

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

BUREAU SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2024

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance	5
Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2023	7
Modification du programme d'actions 2024	17
Rapport d'orientations budgétaires	21
Modalités de rendu des avis sur les zones d'accélération des énergies renouvelables et avis sur les ZAENR de SURVILLIERS	35
Convention-cadre avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France	51
Convention pour le déploiement de la plateforme Outdoorvision® pour le Parc naturel régional Oise – Pays de France	61
Avenant à la convention « Action cœur de ville » de SENLIS	69
Questions diverses	97



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2023

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 20 novembre 2023, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	П
Nombre de membres ayant pouvoir	7

<u>Etaient présents</u>: François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Manoëlle MARTIN, Martine BORGOO (en visioconférence), Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Thierry BROCHOT, Jean-Marie BONTEMPS, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET.

<u>Avaient donné pouvoir</u>: Nathalie LEBAS à Guy HARLE D'OPHOVE, Stéphanie VAN EUW à Didier DAGONET, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Nicole COLIN à Jean-Marie BONTEMPS, Paule LAMOTTE à Patrice MARCHAND, Michel MANSOUX à Thierry BROCHOT, Anne LEFEBVRE à Corry NEAU.

<u>Etaient absents</u>: Gil METAI, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD.

Assistaient également: Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Marie STURMA, Chargée de mission « Agriculture » au PNR, Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au PNR, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Ecologie, environnement » au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 22 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 22 novembre 2023 est adopté à l'unanimité. Claire GOUDOUR étant bloquée dans des embouteillages, Monsieur MARCHAND propose de démarrer l'examen des points à l'ordre du jour par la mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal.

3 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND rapporte les dossiers suivants :

Commune de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE – Plantation d'arbres fruitiers palissés au cœur des jardins familiaux

La commune de Saint-Martin-du-Tertre a sollicité le PNR pour planter des arbres palissés au sein des jardins familiaux.

- Le montant des devis est de 3 505,31 € HT €
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 804 €.

Monsieur HARLE d'OPHOVE demande combien d'arbres seront plantés. Marie STURMA répond 29 pommiers verriers.

Monsieur HARLE d'OPHOVE trouve le montant élevé.

Marie STURMA précise qu'il s'agit d'arbres palissés et que le devis comprend les fournitures.

Monsieur HARLE D'OPHOVE répond que, malgré tout, le devis lui semble cher.

Monsieur MARCHAND demande si le dossier est passé en commission. Sylvie CAPRON répond que oui et que la commission n'a pas fait d'observation.

Monsieur MARCHAND propose d'être vigilant les prochaines fois sur les montants des devis.

Commune de MORTEFONTAINE – arrachage d'une haie de lauriers à Montaby

Dans le cadre des travaux menés dans le hameau de Montaby, la commune présente un devis pour l'arrachage d'une haie de lauriers.

- Le montant du devis est de I 100 € HT €
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 880 €.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident les demandes et décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour la financer.

4 - AVIS SUR LE PLU DE BARBERY

Monsieur MARCHAND accueille Monsieur ROLAND, Maire de BARBERY.

Il passe la parole à Claire GOUDOUR pour la présentation du projet d'avis.

Il précise que la révision du PLU a notamment pour objet de permettre l'extension de l'entrepôt LIDL (zone IAUe).

Claire présente le projet de courrier. Elle explique qu'il propose un avis favorable assorti d'une réserve et de recommandations.

Elle explique que la réserve concerne le règlement de la zone IAUe et qu'il est demandé notamment :

- de limiter l'emprise au sol à 40%; ce qui permet la construction du bâtiment mais bloque d'éventuelles évolutions non souhaitées
- de fixer un taux de pleine terre pour garantir le maintien des cordons végétaux
- > de ne faire figurer qu'un seul schéma de la zone dans le cahier des OAP
- d'inscrire une frange boisée plus épaisse (50m) le long de l'ancienne voie ferrée
- d'imposer des panneaux photovoltaïques en toiture et/ou une toiture végétalisée

➢ d'imposer la mise en œuvre de zones de stationnement des véhicules légers désimperméabilisés tout en respectant les réglementations ICPE, suffisamment plantés et équipés en partie d'ombrières intégrant un procédé de production d'EnR.

Elle ajoute que les recommandations concernent :

- le règlement graphique qui comprend deux documents dont le découpage induit l'absence de plan de zonage complet de la zone IAUe (une partie du site peut être vue sur le plan 4a et l'autre partie sur le plan 4b). Il est recommandé que le bureau d'études revoit le découpage pour faire figurer le site du Pommelotier en entier sur un plan à la même échelle que le village.
- Les plantations notamment sur le merlon : il est recommandé d'être particulièrement attentif à la qualité des plantations (récupération des eaux de pluie de toiture et de parking de façon à irriguer les plantation, essences adaptées...).

Monsieur ROLAND explique que la commune a dialogué avec les porteurs de projets pendant 2 ans. Il souligne qu'il s'est appuyé sur les préconisations techniques du PNR et sur celles de l'architecte conseil de la DDT. Il indique qu'il a obtenu beaucoup d'améliorations : abaissement significatif et encaissement du bâtiment, végétalisation importante...

Claire GOUDOUR indique qu'elle a trouvé le projet effectivement très qualitatif.

Monsieur MARCHAND note que ce projet d'avis vise à garantir la qualité du projet et de la zone sur le long terme sans oblitérer la réalisation du projet. Il souligne que le projet d'avis soumis est favorable.

Concernant le taux de pleine terre, Monsieur ROLAND observe que le merlon est classé en zone N, ce qui garantit sa pérennité.

Concernant le cordon végétal le long de l'ancienne voie ferrée, il explique que la voie ferrée constitue déjà un écran boisé.

Claire GOUDOUR indique que le schéma cyclable de la Communauté de communes prévoit une voie verte sur l'emprise de cette ancienne voie ferrée, d'où la demande de renforcer la bande boisée.

Monsieur ROLAND répond que cette voie ferrée est privée, que ce projet ne devrait pas voir le jour avant de nombreuses années et que, probablement, le passage se fera sur un chemin qui se trouve hors de l'emprise de la voie ferrée.

Monsieur DROUIN souligne que cette voie verte reliant Senlis à Crépy-en-Valois est un beau projet sur lequel les associations travaillent depuis longtemps.

Monsieur MARCHAND juge que le Département pourrait tout à fait s'intéresser à cet axe et que l'expropriation est possible. Il affirme qu'il ne faut pas hypothéquer cette voie verte.

Monsieur HARLE D'OPHOVE indique que les anciennes emprises ferrées constituent des réservoirs de biodiversité, pas toujours compatibles avec un usage en voie verte.

L'ensemble des membres du Bureau affirment qu'il faut exiger que Lidl prévoit des panneaux photovoltaïques sur la toiture de son nouveau bâtiment.

Monsieur URVOY explique que l'entrée des camions va se faire sur la petite route de Borest, peu adaptée à la circulation des poids lourds. Par ailleurs, il explique que la sortie de tous les camions se fera par le rond-point existant ; ce qui risque de générer des embouteillages. Il ajoute que le Conseil municipal de Montépilloy a voté défavorablement, pour cette raison.

Monsieur ROLAND indique que Lidl est prêt à financer un rond-point sur la route départementale mais qu'il a obtenu un refus catégorique des services du Département.

Monsieur MARCHAND s'étonne de cette position et se renseignera.

Il est demandé si les parkings prévus seront suffisants.

Monsieur ROLAND répond que oui, que la surface de parkings est supérieure à celle de la plateforme Amazon à Senlis.

Monsieur URVOY souligne que la plateforme de Lidl ne pose pas du tout les mêmes problèmes qu'à Senlis, que le flux est continu et qu'il n'y a pas de stockage de camions.

Monsieur HARLE D'OPHOVE demande s'il ne faudrait pas mieux conforter les zones logistiques existantes plutôt que de les disséminer. Il regrette le mitage des territoires avec la multiplication des surfaces dédiées à la logistique, qu'il compare au développement des éoliennes.

Monsieur MARCHAND répond qu'il est entièrement d'accord avec ce constat mais que, dans le cas présent, il s'agit de l'extension d'un bâtiment déjà existant.

A l'unanimité, les membres du Bureau adoptent le projet d'avis présenté.

5 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BÂTIMENTS AGRICOLES OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE

Monsieur MARCHAND rappelle que le Bureau a apporté des modifications au règlement du fonds sur les points importants suivants : consultation du Comité de pilotage en amont du dépôt du permis de construire et non dissociation de l'habitation avec le bâtiment agricole.

Il ajoute qu'une nouvelle modification du règlement du fonds est proposée.

Il explique qu'il est proposé d'inclure qu'un projet de construction, lié à un permis de construire, ne pourra bénéficier que d'une aide financière unique, au titre de l'étude architecturale, au titre des travaux sur les bâtiments (surcoût de construction) et au titre de l'aménagement des abords. Il explique qu'une seconde demande de subvention pour le même projet, répondant au même permis de construire, ne pourra plus faire l'objet d'aide financière, sur l'un de ces volets, de la part du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Il trouve cette proposition de la Commission très sage.

Monsieur DE MOUSTIER affirme que l'aide du PNR n'est pas une aide financière mais une aide paysagère et que celle-ci ne se découpe pas.

A l'unanimité, les membres du Bureau approuvent cette modification du fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière.

6 - MOBILISATION DU FONDS POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES ET/OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE

Monsieur MARCHAND passe la parole à Marie STURMA pour la présentation du projet.

Marie STURMA rappelle que les Ecuries de Pontarmé, représentées par Carole SANS, a sollicité une aide du Parc naturel régional pour l'intégration paysagère d'un haras à Pontarmé, en octobre 2021, au titre de l'étude architecturale et paysagère et au titre des travaux sur les bâtiments et qu'une aide financière de 18 698 € a été attribuée.

Elle explique que la présente demande d'aide financière concerne l'aménagement des abords du futur haras, à savoir 5 820 €, correspondant à 80% du montant des travaux d'aménagement des abords estimés à 7 275 € HT sur la base des devis fournis.

Elle précise que le projet a été examiné lors de la Commission Agriculture-cheval – sous-groupe « bâtiments agricoles » du jeudi 7 décembre 2023 et qu'il a reçu un avis favorable.

Madame NEAU demande où se situe ce haras à Pontarmé. Sylvie CAPRON répond derrière le château.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident l'aide financière aux Ecuries de Pontarmé, au titre de l'aménagement des abords et décident de mobiliser le fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière.

7 - MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR UNE EXPERTISE ECOLOGIQUE COMPLEMENTAIRE SUR LE FONCIER DE 7 ENTREPRISES AU SEIN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

Monsieur MARCHAND passe la parole à Sylvie CAPRON pour la présentation du dossier.

Sylvie CARON rappelle que, dans le cadre de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale menée sur les zones d'activités de la Communauté de communes Senlis Sud Oise, le PNR a proposé d'inclure un bureau d'études en écologie (AUDICCE) pour accompagner la CCI sur l'enjeu de biodiversité.

Elle rapporte que la mission d'AUDICCE a permis la rédaction de 4 diagnostics écologiques : un diagnostic à l'échelle des zones d'activités, depuis la voie publique et 3 diagnostics d'entreprises qui l'ont sollicité.

Elle explique que, suite au questionnaire adressé par la Chambre de Commerce et d'Industrie aux entreprises, 7 autres entreprises ont demandé à bénéficier de la réalisation d'un diagnostic écologique, et qu'il est donc proposé de continuer le travail engagé avec le bureau d'études pour réaliser ces 7 diagnostics.

Monsieur MARCHAND note que l'intervention est chiffrée à 15 792 TTC. Il demande quels sont les types d'entreprises qui ont sollicité le PNR pour ce diagnostic.

Sylvie CAPRON répond que ce sont essentiellement des entreprises qui ont du foncier et donc des espaces verts.

A l'unanimité, les membres du Bureau décident d'engager cette expertise écologique supplémentaire et de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour la financer.

8 - MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR LA MISE EN PLACE DE L'OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE (MISE A JOUR DU LOGICIEL GEONATURE ET DE SES DIFFERENTS MODULES).

Monsieur MARCHAND passe la parole à Sylvie CAPRON pour la présentation du dossier.

Sylvie CAPRON rapporte qu'une première mouture d'un atlas de la biodiversité numérique a été mis en place en 2021 à l'occasion d'un stage de fin d'étude, avec le logiciel open source Geonature mais qu'il manquait alors un accès à l'ensemble des données naturalistes compilées par les différents organismes sur le territoire (sous forme de flux de données, actualisables à volonté).

Elle explique qu'aujourd'hui, le PNR dispose de l'ensemble des données faune et flore actualisées en continu sur le territoire côté Haut-de-France et devrait obtenir un accès aux données côté francilien au premier trimestre 2024.

Elle ajoute toutefois qu'il est nécessaire de moderniser l'environnement logiciel de l'Atlas de la biodiversité et qu'il est donc proposé de faire appel à un spécialiste de ce logiciel afin de garantir une mise à jour sécurisée et optimisée de Geonature et de ses différents modules.

Monsieur MARCHAND note que cette mise à jour s'élève à 2 250 €.

A l'unanimité, les membres du Bureau décident d'engager cette mise à jour et de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour la financer.

9 - MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE EXPERTISE COMPLEMENTAIRE EN VUE D'UN PROJET DE REPRISE PAR LA COLLECTIVITE DU DOMAINE DES TROIS CHATEAUX A COYE-LA-FORET

Monsieur MARCHAND passe la parole à Sylvie CAPRON pour la présentation du dossier.

Sylvie CAPRON rapporte que les Trois Châteaux, situés à Coye-la-Forêt, est un domaine de 32 hectares, dont 15 000 m2 habitables, qui accueillait jusqu'en 2018 une école pour des enfants issus de familles en difficulté. Elle ajoute que le domaine est la propriété de la Ville de Paris qui cherche à le vendre.

Elle explique que la commune de Coye-la-Forêt, en lien avec l'Etablissement public foncier local de l'Oise, étudie la possibilité d'acquérir ce domaine pour y développer un projet, et qu'elle a donc commandité une première étude d'opportunité, menée en concertation avec les habitants et réalisée par l'Hermitage, qui a proposé des pistes de valorisation.

Elle ajoute qu'afin de poursuivre la faisabilité de cette reprise et la négociation avec la Ville de Paris, des expertises complémentaires sont nécessaires.

Elle indique que le PNR a été sollicité par la commune de Coye-la-Forêt pour porter des expertises complémentaires, en particulier une analyse des espaces forestiers, un recensement des porteurs de projets locaux suite aux pistes de valorisation identifiées, une formulation globale de l'aménagement du domaine, la rédaction d'une proposition juridique servant de base aux futurs actes notariés.

Elle précise que le montant de cette mission s'élève à 8 450 € HT.

Monsieur DESHAYES explique que le domaine comprend 28 hectares de forêt et que le projet comporte un volet biodiversité important (gestion des espaces boisés, réhabilitation d'anciens milieux humides...) pour lequel l'aide du PNR lui parait importante.

Thibaud DAUMAL confirme que le domaine possède un patrimoine écologique intéressant.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette mission et décident de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.

10 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION 2024 DES DOCOB DES SITES NATURA 2000 « MASSIF DES TROIS FORETS ET DU BOIS DU ROI » ET COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional est la structure animatrice en charge de la mise en œuvre des Documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi » et « Coteaux de l'Oise autour de Creil ».

Il explique que l'animation d'un site Natura 2000 comporte plusieurs volets :

- Mise en œuvre de la contractualisation et de la charte Natura 2000
- > Suivis scientifiques et techniques
- > Information, communication et sensibilisation
- Veille à la cohérence des politiques publiques et des programmes d'actions sur le site
- Évaluation des incidences des projets
- > Gestion administrative et financière
- Gouvernance du site

Il présente le programme d'actions proposé pour 2024, qui s'inscrit dans la continuité de l'animation des dernières années et couvre les volets suivants :

- Contrats, chartes : rencontre de propriétaires/gestionnaires ;
- Réalisation de suivis scientifiques et techniques : suivi de l'Engoulevent d'Europe, cartographie d'habitats, inventaires floristiques et faunistiques, suivi du pâturage en forêt d'Ermenonville ;
- Information, communication, sensibilisation (mise à jour des pages internet concernant NATURA 2000 sur le site du PNR, informations aux propriétaires...);
- Evaluation des incidences, veille relative aux projets d'aménagement qui concernent les sites Natura 2000 ;
- > Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance des sites.

Monsieur MARCHAND précise que le Parc naturel régional sollicitera le concours de bureaux d'étude pour assurer une partie de cette animation (notamment les suivis scientifiques et techniques).

Il précise que ce programme d'actions est financé par l'Europe et la Région.

Monsieur MARCHAND propose au Bureau de valider le programme d'actions et le plan de financement 2024 et de solliciter la Région et l'Europe.

A l'unanimité, le Bureau valide le programme d'actions et le plan de financement 2024 et autorise le Président à solliciter les partenaires.

II - DECISION MODIFICATIVE N°I

Monsieur MARCHAND explique que la décision modificative proposée vise à augmenter les crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) de la section de fonctionnement du budget principal qui risquent d'être insuffisants pour faire face aux factures de fin d'année ou devant être rattachées.

Il ajoute en effet qu'un certain nombre de comptes vont dépasser les prévisions du budget primitif.

Il explique qu'il est proposé de transférer du compte 022 Dépenses imprévues un montant de 15 000 € au bénéfice du chapitre 011.

A l'unanimité, le Bureau valide cette décision modificative.

12 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions diverses.

Monsieur HARLE D'OPHOVE explique qu'il est très inquiet de la fonctionnalité du passage faune mis en service au-dessus de l'Autoroute A1. Il rapporte que le suivi effectué par la Fédération des Chasseurs montre que cet ouvrage n'est pas emprunté et qu'une des raisons est la mise en place de barrières anti intrusion motos et quads qui empêche le passage des grands animaux.

Il précise qu'il a interpellé la SANEF mais que rien ne se passe. Il demande au Président d'intervenir lui-aussi auprès de la SANEF pour que ces barrières soient enlevées ou modifiées.

Monsieur MARCHAND acquiesce à cette proposition d'intervention.

Monsieur DE MOUSTIER interpelle le Bureau au sujet du projet de maison d'arrêt située à Bernesur-Oise, en limite proche de la commune de Boran-sur-Oise.

Il explique que des réunions sont organisées en mairie de Berne-sur-Oise, que le projet montré est un projet clé en main sans prise en compte du contexte local et que le projet présente des caractéristiques qui auront un impact paysager très fort sur cette plaine encore préservée.

Monsieur MARCHAND indique que le PNR n'est pas invité mais propose que les élus de BORAN-SUR-OISE se fassent accompagner d'un membre de l'équipe du PNR à ces réunions.

Constatant qu'il n'y a plus de question, il lève la séance à 20H30 en invitant les membres du Bureau à se rendre au Comité syndical qui a lieu à la suite.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Patrice MARCHAND

Yves CHERON

MODIFICATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2024

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET: MODIFICATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2024

Le Comité syndical a voté un programme d'actions 2024 lors de sa séance du 12 décembre dernier. Pour rappel, le montant de ce programme d'actions s'élève à 1 562 950 €.

Le Conseil régional d'Ile-de-France a revu à la baisse sa subvention aux actions des 4 PNR et ce dès 2024.

Pour le Parc naturel régional Oise – Pays de France, cela se traduit par une baisse de la subvention de la Région IIe-de-France de 25 000 € en crédits de fonctionnement et de 28 000 € en crédits d'investissement.

Il faut donc revoir le programme d'actions et diminuer à la baisse les opérations que finance la Région lle-de-France. Pour rappel, toutes les opérations du programme d'actions 2024 ne font pas l'objet d'une subvention de la Région lle-de-France, notamment pour les opérations de fonctionnement.

Il est proposé de modifier les opérations suivantes :

Opération	Ancien	Nouveau	Subvention	Subvention
-	montant	montant	CRIF initiale	CRIF revue
Crédits fonctionnement				
Adaptation de la forêt de	50 000 €	44 000 €	10 000 €	4 000 €
Chantilly au changement				
climatique – 2024				
Une phase de l'opération				
sera basculée en 2025.				
Due sue seres de	33 365 €	23 365 €	13 365 €	3 365 €
Programme de communication	33 363 €	23 363 €	13 363 €	3 363 €
importants sur des enveloppes précédentes, qui				
devraient suffire au plan de				
travail de 2024				
20 ans du PNR – Fête du	57 906 €	48 906 €	12 000 €	3 000 €
Parc	37 700 0	10 700 0	12 000 0	
► La partie communication				
sera basculée sur le				
programme de				
communication et les				
animations sur la fiche				
« Sensibilisation du Grand				
public » qui sera moins				
dense le reste de cette				
année.				

Crédits investissement				
Fonds d'intervention	20 000 €	15 000 €	20 000 €	15 000 €
"Apiculture et Frelon				
asiatique »				
C'est une opération nouvelle				
qui nécessite du temps de				
préparation. 15 000 €				
devraient suffire.				
Fonds d'intervention	110 000 €	100 000 €	90 000 €	80 000 €
"Etudes d'aménagement"				
Cette baisse semble possible,				
compte tenu des demandes				
et des enveloppes				
précédentes encore en cours				
Fonds en faveur d'une	190 000 €	183 263 €	135 000 €	128 263 €
gestion écologique et				
paysagère du patrimoine				
végétal				
L'enveloppe avait été				
sensiblement augmentée				
pour pouvoir financer un				
peu de maitrise d'œuvre				
pour des projets de				
communes rurales. La baisse				
est faible et l'enveloppe				
reste importante.	. =			
Renouvellement des	6 706 €	0 €	0 €	0 €
panneaux "commune du				
Parc naturel régional"				
Compte tenu des coûts des				
matériaux qui s'envolent,				
cette tranche que l'on				
pensait être la dernière ne				
sera pas suffisante. Il est				
donc proposée de prévoir				
une dernière tranche plus				
importante en 2025				

Je vous propose de valider ces modifications et de m'autoriser à les proposer au prochain comité syndical.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGI	ETAIRES

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET: RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

On rappellera en préambule que les recettes sont très largement cadrées par la Charte ou les statuts du sydicat mixte : le montant des cotisations des Régions et du Département de l'Oise pour les frais de fonctionnement figurent dans la Charte, tandis que les cotisations des communes sont inscrites dans les statuts. L'équipe est elle aussi fixée par la Charte.

Par ailleurs, les programmes d'actions, votés annuellement, déterminent les opérations inscrites au budget. Pour rappel, le programme d'actions 2024 a été voté lors du Comité syndical en date du 12 décembre 2023.

La section de fonctionnement du budget primitif sera en hausse pour tenir compte de l'inflation d'un certain nombre de postes de dépense et de l'achèvement des recrutements liés à l'extension du périmètre.

Par ailleurs, le PNR poursuivra les programmes liés à NATURA 2000, LEADER ainsi que celui concernant la forêt de Chantilly, financé par le FEADER. Pour toutes ces opérations, le PNR perçoit des aides financières supplémentaires de l'Europe et de la Région Hauts-de-France.

En ce qui concerne les actions, les budgets primitifs reprendront les actions inscrites dans les budgets précédents qui n'ont pas été réalisées ou finalisées l'an dernier et inscriront, en dépenses et recettes, les opérations du programme 2024.

Enfin, pour tenir compte de la nouvelle nomenclature M57, le budget principal et le budget opérationnel, en ce qui concernent les sections d'investissement, comprendront des autorisations de programme qui correspondront aux opérations du Syndicat mixte votées (opérations dans le cadre des programmes d'actions ou hors programme d'actions) et inscrites en section d'investissement du budget principal ou du budget opérationnel.

De même, la section de fonctionnement du budget opérationnel comprendra des autorisations d'engagement qui correspondront aux opérations du Syndicat mixte votées (opérations dans le cadre des programmes d'actions ou hors programme d'actions) et inscrites en section de fonctionnement du budget opérationnel.

LE BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes:

Les participations et subventions attendues pour l'année 2024 sont les suivantes :

• État : 130 000 €

Région Hauts de France : 435 000 €
Région Ile-de-France : 352 000 €
Département de l'Oise : 226 230 €

Communes: 421 930 €

• Au titre de Natura 2 000 : 23 304 €

Union Européenne (LEADER): 77 141 €

Union Européenne et Région (programme forêt de Chantilly) : 30 320 €

Soit un montant total de I 697 214 €.

Les recettes des Régions et du Département de l'Oise sont les montants inscrits dans les annexes de la Charte renouvelée.

Pour rappel, la Région Ile-de-France prend à sa charge les cotisations de ses Départements, en l'occurrence celle du Département du Val d'Oise en ce qui concerne le PNR Oise-Pays de France. Le Département du Val d'Oise attribue, chaque année, une subvention pour une opération ou des opérations en fonctionnement. Cette année le Département a octroyé une subvention de 45 000 € pour deux opérations (au lieu des 30 000 € attribués les années précédentes).

Concernant la cotisation des communes, les statuts du syndicat mixte indique que la cotisation à la charge des communes membres s'élève à 2,66 € par habitant, indexée sur l'inflation. L'inflation moyenne en 2023 a été de 3,7 %, la cotisation des communes sera donc portée de 2,84 € en 2023 à 2,95 € par habitant. Pour les communes partiellement comprises dans le périmètre du Parc, le montant de la cotisation par habitant est calculé, pour moitié, au prorata du nombre d'habitants inclus dans le périmètre du Parc et, pour moitié, au prorata de la superficie communale incluse dans le périmètre du Parc. Pour la commune de Creil, la cotisation est plafonnée à 5 580 €, valeur 2020, indexée sur l'inflation. Elle passe donc de 5 969€ en 2023 à 6 190 € en 2024.

En outre, nous devrions recevoir en 2024 :

- Le versement de la subvention Natura 2000 (prise en charge d'une partie de frais salariaux) pour les années 2022 et 2023 : 23 304 €.
- Le versement de la subvention LEADER correpondant aux 80% des dépenses de fonctionnement liées à l'animation du programme LEADER (années 2022,2023) et à l'évaluation du programme LEADER 2014/2022 soit : 77 141 €.
- > 30 320 € de la Région Hauts-de-France et de l'Union Européenne (FEADER) pour le financement 2023 du salaire de la chargée de mission forêt de Chantilly.

Enfin, comme les années précédentes, le Parc reportera un excédent de fonctionnement lui permettant notamment d'avoir le fonds de roulement suffisant pour faire face aux avances importantes qu'il est contraint de faire avant de percevoir les subventions.

Dépenses:

Charges à caractère général :

Il est proposé d'inscrire au chapitre 011 : 315 000 € pour tenir compte de l'inflation des dépenses courantes et de l'accroissement de l'équipe.

Dépenses de personnel

Il est proposé de budgéter :

- Les 20 postes inscrits dans la Charte :
 - ✓ Directrice,
 - ✓ 14 chargés de mission, dont le recrutement cette année d'un chargé de mission développement local/développement économique,
 - √ 5 postes au service administratif,

L'équipe, telle que prévue dans la Charte, sera alors au complet.

A ces 20 postes, s'ajoutent :

- ➢ le poste d'animateur LEADER et celui de gestionnaire LEADER à mi-temps financés à 80% par l'Europe;
- le poste de chargé de mission forêt de Chantilly (pour I an), financé à 80% par la Région et l'Europe.

En outre, le budget 2024 prévoiera le financement pour l'accueil de 4 stagiaires, 1000 heures de vacation et le service civique en poste jusqu'en avril.

Au total, les dépenses de personnel se monteraient à 1 370 000 €.

En outre, il est proposé de renouveler le poste du chargé de mission filière bois, pour deux ans, sur le budget opérationnel, en le finançant avec l'enveloppe du COTTRI (enveloppe déjà perçue) non mobilisée et réservée dans le budget opérationnel.

Cf. tableau récapitulatif des postes et du personnel en annexe.

> Autres dépenses :

Il est proposé de prévoir sur les comptes suivants :

• Autres charges de gestion courantes : 30 000 €

Elles correspondent :

- √ à des dépenses de licences et de logiciels
- √ aux indemnités du Président, charges sociales incluses

L'ensemble des dépenses s'élèveraient ainsi à environ 1715 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses:

Les crédits de paiement qui seront inscrits en dépenses correspondent aux restes à réaliser de l'exercice 2023. Ces crédits concernent les opérations non terminées de 2020, 2021 et 2022.

Programme 2020	
Mise à jour des totems d'informations touristiques	Dépenses et recettes
Travaux à la Maison du Parc - programme 2020	Recettes
Programme 2021	
Travaux à la Maison du Parc – programme 2021	Dépenses et recettes
Equipements – programme 2021	Recettes
Programme 2022	
Jalonnement de la V4	Recettes
Travaux à la Maison du Parc – programme 2022	Dépenses et recettes
Equipements – programme 2022	Recettes
Panneaux « Commune du Parc naturel régional » – programme 2022	Dépenses et recettes
Programme FEADER forêt de Chantilly	Dépenses et recettes

Programme 2023	
Travaux à la Maison du Parc – programme 2023	Dépenses et recettes
Equipements – programme 2023	Dépenses et recettes
Panneaux « Commune du Parc naturel régional » – programme 2023	Dépenses et recettes

A ces dépenses, seront ajoutés les crédits de paiement 2024 des Autorisations de Programme correspondant aux opérations du programme d'actions 2024, à savoir :

Equipen	nents - programme 2024	

Recettes:

Nous inscrirons:

- Les recettes d'investissement au titre du FCTVA
- Les subventions des partenaires qui seront versées au fur et à mesure de l'état d'avancement des opérations des programmes d'actions 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

LE BUDGET OPERATIONNEL

Le budget opérationnel correspond aux actions menées par le PNR pour la mise en œuvre de sa Charte (hors dépenses inscrites en section d'investissement au budget principal).

Les opérations individualisées dans les programmes d'actions seront inscrites en Autorisation de Programme (investissement) ou Autorisation d'Engagement (fonctionnement).

Le vote du budget s'accompagnera d'un tableau des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement avec les crédits de paiement. Le budget primitif du budget opérationnel inscrira les crédits de paiement 2024 de ces AP et AE.

Ainsi, il inscrira:

- ➤ Des crédits de paiement des opérations antérieures de 2020, 2021, 2022 et 2023, non terminées ainsi que les recettes ;
- Des crédits de paiement des opérations du programme d'actions 2024 ainsi que les recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Opérations 2020/2021/2022/2023 reportées

Programme 2020	
Fonds en faveur de la préservation de la faune - 2020	Recettes
Programme 2021	
Restauration écologique de milieux naturels - 2021	Recettes
Etudes de capacité foncière	Recettes
Fonds études d'aménagement - 2021	Dépenses et recettes
Etudes paysagères et gestion écologique des cimetières - 2ème tranche	Recettes
Etudes de gestion alternative des eaux pluviales - 2ème programme	Recettes
Fonds Gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal - 2021	Dépenses et recettes
Cahier de recommandations architecturales - Pontpoint	Recettes
Recherches historiques	Recettes

Fonds Expertises environnementales - 2021	Recettes
Développement des circuits courts et l'alimentation locale - 2021	Recettes
Développement de la marque valeur Parc, nouveaux audits	Recettes
Programme de communication - 2021	Recettes
Programmes pédagogiques à destination des écoles – 2021/2022	Recettes
Programme de sensibilisation "Grand-public" et campagnes écocitoyennes 2021	Recettes
Etude T0 pour l'évaluation – Questions évaluatives 5 à 12	Recettes
Programme 2022	
Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2022	Dépenses et recettes
Programme de conservation de la flore menacée - 6ème tranche	Recettes
Restauration écologique de milieux naturels - 2022	Dépenses et recettes
Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale - Ière phase	Dépenses
Forêt de Chantilly : Comprendre les blocages de la régénération	Dépenses et recettes
Etudes urbaines	Dépenses et recettes
Fonds "études d'aménagement" - 2022	Dépenses et recettes
Etudes de gestion alternative des eaux pluviales - 3ème programme	Recettes
Fonds Rénovation énergétique bâtiments publics avec matériaux biosourcés	Dépenses et recettes
Fonds Gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal - 2022	Dépenses et recettes
Elaboration de cahiers de recommandations architecturales - 2022	Dépenses et recettes
Expertises environnementales- 2022	Dépenses et recettes
Mise en œuvre du projet alimentaire territorial - 3ème tranche	Recettes
Programme de communication - 2022	Dépenses et recettes
Programmes pédagogiques à destination des scolaires – 2022/2023	Recettes
Actions de sensibilisation "Grand-public" et campagnes écocitoyennes - 2022	Dépenses et recettes
Elaboration du T0 - questions I à 3	Dépenses et recettes
Programme 2023	-
Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2022	Dépenses et recettes
Programme de conservation de la flore menacée - 7ème tranche	Dépenses et recettes
Fonds en faveur de la préservation de la faune - 2023	Dépenses et recettes
Restauration écologique de milieux naturels - 2023	Dépenses et recettes
Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - 2023	Dépenses et recettes
Expérimentation et promotion de lignes de co-voiturage	Dépenses et recettes
Edition de plaquettes de micromobilité	Dépenses et recettes
Fonds "études d'aménagement" - 2023	Dépenses et recettes
Etude de mise en valeur et gestion du site de la Canardière - Chantilly	Dépenses et recettes
Gestion écologique et paysagère des cimetières – 3ème tranche	Dépenses et recettes
Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal -	Dépenses et recettes
2023	
Valorisation des recherches historiques	Dépenses et recettes
Edition d'un livret de découverte "Sports"	Dépenses et recettes
Fonds Expertises environnementales - 2023	Dépenses et recettes
Edition d'une plaquette sur les bâtiments agricoles	Dépenses et recettes
Accompagnement des producteurs Oise - Pays de France - 2023	Dépenses et recettes
Sensibilisation aux circuits-courts et à l'alimentation durable - 2023	Recettes
Développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective	Dépenses et recettes
Equipement des prestataires marqués Parc	Recettes
Nouvelles éditions touristiques	Dépenses et recettes
Passage à la version 3 de Geotrek	Dépenses et recettes
Programme de communication - 2023	Dépenses et recettes
Actions de sensibilisation "Grand-public" et campagnes écocitoyennes - 2023	Dépenses et recettes
Programmes pédagogiques à destination des scolaires 2023/2024	Dépenses et recettes
Réalisation du T0 Paysage	Dépenses et recettes
	- P

A ces opérations s'ajoutent :

- ▶ le COTTRI dont on a perçu les recettes (270 000 €) et dont il reste 133 762 € de dépenses à effectuer. Les dépenses inscrites se répartiront de la façon suivante :
 - ✓ Le solde du financement à 50% du poste de la chargée de mission dédié au projet de recyclerie de l'Aire cantilienne, soit 8 500 €
 - √ 80 000 € seront mobilisés pour le salaire pendant 2 ans du chargé de mission filière
 hois
 - ✓ Le solde sera affecté en section d'investissement à l'accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique, telle que déjà engagé et voté dans le cadre du programme d'actions 2024.
- Les actions liées au programme LEADER :
 - ✓ La mission d'accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature LEADER 2023/2027, en recette ;
 - ✓ L'étude sur les lieux multi-services dans le cadre d'un projet de coopération LEADER avec le Pays du Cambrésis, en recette.
- les actions liées à NATURA 2000 (part prestations de service), financées par l'Etat et l'Europe.
- Le programme Forêt de Chantilly, financé par le FEADER :
 - ✓ Une prestation de service informatique pour la mise place des outils numériques de gestion de la forêt ;
 - ✓ Le reversement des aides du programme à l'ONF, l'Institut de France et l'INRAe, les 3 autres partenaires du programme. Le PNR perçevra de la Région et de l'Europe l'intégralité des recettes du programme et reversera aux maîtres d'ouvrage leur part de subventions, en fonction des dépenses qu'ils auront réalisées.

Opérations du programme 2024 :

Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2024
Programme de conservation de la flore menacée - 8ème tranche
Restauration écologique de milieux naturels - 2024
Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) – 2ème tranche
Fonds d'intervention "Apiculture et Frelon asiatique"
Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - 2024
Renouvellement des lignes de covoiturage
Acquisition et prêt de triporteurs à assistance électrique – partie fonctionnement
Fonds d'intervention "études d'aménagement" - 2024
Etudes pour des aménagements paysagers intégrant une gestion alternative des eaux pluviales – 4ème
programme
Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal - 2024
Elaboration du Règlement Local de Publicité - Pont Ste Maxence
Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales – Roberval
Fonds d'intervention pour des expertises environnementales - 2024
Accompagnement des producteurs agricoles en circuit-court - 2024
Sensibilisation des consommateurs aux circuits-courts et à l'alimentation locale - 2024
Développement des circuits-courts agricoles et changement de pratiques - 2024
Démarche d'écologie industrielle territoriale : soutien à des actions
Programme de communication - 2024
Actions de sensibilisation "Grand-public" et campagnes écocitoyennes - 2024
20 ans du PNR
Programmes pédagogiques à destination des scolaires – 2024/2025

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Opérations 2020/2021/2022/2023 reportées

Programme 2020	
Programme de réhabilitation du patrimoine rural - 2020	Recettes
Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - 2020	Dépenses et recettes
Jalonnement d'un itinéraire de randonnée vélo V5	Recettes
Programme 2021	
Signalétique d'informations locales - 2021	Dépenses et recettes
Programme de réhabilitation du patrimoine - 2021	Dépenses et recettes
Circuit d'interprétation du patrimoine de Chantilly - 2ème tranche	Dépenses et recettes
Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - 2021	Dépenses et recettes
Programme 2022	
Fonds Amélioration énergétique bâtiments publics avec matériaux biosourcés	Dépenses et recettes
Programme de réhabilitation du patrimoine rural - 2022	Dépenses et recettes
Circuits d'interprétation du patrimoine (Senlis, Luzarches)	Dépenses et recettes
Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - 2022	Dépenses et recettes
Programme 2023	
Verger conservatoire de Chaalis	Dépenses et recettes
Programme de réhabilitation du patrimoine rural - 2023	Dépenses et recettes
Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - 2023	Dépenses et recettes

A ces opérations s'ajoutent :

L'enveloppe du COTTRI mobilisée en section d'investissement pour l'accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique, telle que déjà engagée et votée dans le cadre du programme d'actions 2024.

Opérations du programme 2024 :

Acquisition et prêt de triporteurs à assistance électrique – partie investissement
Accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique
Programme de réhabilitation du patrimoine rural – 2024
Création de panneaux d'interprétation du patrimoine
Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - 2024
Sentier de découverte du Mont Pagnotte

Je vous propose d'en débattre.

L'EQUIPE ET RAPPEL DES PRINCIPES DE REMUNERATION DU PERSONNEL

I - L'équipe

La Charte renouvelée a inscrit une équipe de 20 personnes, financée par les cotisations des membres :

- > Un poste de direction
- ➤ 14 chargés de mission
- > 5 agents administratifs

Au 1er janvier 2024, l'équipe comprend :

- Une directrice
- ➤ 14 chargés de mission mais dont un poste relève d'une mission spécifique, non nécessairement pérenne (chargé de mission filière bois CDD de 2 ans)
- ➤ 6 personnels administratifs dont 2 à mi-temps

De plus, l'équipe compte 3 postes financés par des programmes européens :

- Un animateur LEADER
- ➤ Une gestionnaire LEADER à mi-temps
- Un chargé de mission forêt de Chantilly (CDD I an)

On notera que le Chargé de mobilités durables a terminé son CDD en décembre 2023 et n'a pas été remplacé comme cela avait été envisagé. Ses actions sont reprises par la Chargée de mission Environnement.

2 - La politique salariale

Une politique de rémunération a été élaborée et validée lors du Bureau du 5 juillet 2004.

Les cadres:

Au niveau des cadres, l'équipe technique comprend des contractuels et des fonctionnaires, compte tenu des profils très spécialisés des personnes et des spécificités des PNR. Par ailleurs, certains anciens contractuels ont passé les concours et les ont réussis. D'autres, remplissant les conditions, ont bénéficié de la dernière loi sur la résorption de la précarité dans la fonction publique et ont été titularisés, après sélection professionnelle.

Une grille de rémunération a été validée par le Bureau. Elle est basée sur 3 principes :

- I'égalité de rémunération pour une même tâche, responsabilité et expérience
- ➢ et donc l'égalité de traitement entre les fonctionnaires et les contractuels. En effet, contrairement à une association qui peut être dissoute très rapidement ou une entreprise privée, le syndicat mixte, collectivité locale, est une structure stable, ce qui, de fait, garantit l'emploi
 - Par ailleurs, des contractuels passent les concours et deviennent fonctionnaires. (Dans ce cas, la personne titularisée garde son salaire de contractuel, comme rémunération de base).
- la progression de la rémunération dans le temps

Cette grille de rémunération ci-dessous est donc une base unique de rémunération pour les fonctionnaires et les contractuels. Pour les contractuels, il s'agit du salaire net mensuel. Pour les

fonctionnaires, cette rémunération est composée du traitement indiciaire brut complété d'un régime indemnitaire permettant d'atteindre le montant net indiqué dans la grille.

Le salaire des architectes est majoré de 20% (décision du Bureau du 3 janvier 2006) pour tenir compte du marché de l'emploi des architectes.

Cependant, en raison du marché de l'emploi, le montant du salaire de la Chargée de mission Urbanisme, embauchée en août 2022 et celui du Paysagiste nouvellement recruté dérogent à la grille.

Les augmentations de salaire sont de deux types :

- les augmentations liées à l'accroissement du coût de la vie, elles sont calquées sur l'augmentation de la valeur du point de la fonction publique
- les augmentations liées à l'ancienneté (cf. grille) : les délais pour atteindre le niveau de salaire supérieur sont similaires aux délais d'avancement des fonctionnaires (durée minimale, sauf exception : sanction, insatisfaction...).

AGE	EXPERIENCE	CLASSE	SALAIRE NET MENSUEL (valeur juillet 2023)	AVANCEMENT
25 ans	0 ans	classe 1	1 965 €	2 ans
27 ans	2 ans	classe 2	2 049 €	2 ans 6 mois
29ans 6 mois	4 ans 6 mois	classe 3	2 133 €	2 ans 6 mois
32 ans	7 ans	classe 4	2 217 €	2 ans 6 mois
34 ans 6 mois	9 ans 6 mois	classe 5	2 306 €	3 ans
37 ans 6 mois	12 ans 6 mois	classe 6	2 390 €	3 ans
40 ans 6 mois	15 ans 6 mois	classe 7	2 475 €	3 ans
43 ans 6 mois	18 ans 6 mois	classe 8	2 559 €	3 ans
46ans 6 mois	21 ans 6 mois	classe 9	2 648 €	3 ans
49 ans 6 mois	24 ans 6 mois	classe 10	2 732 €	3 ans
52 ans 6 mois	27 ans 6 mois	classe 11	2 817 €	3 ans
55 ans 6 mois	30 ans 6 mois	classe 12	2 900 €	3 ans
58 ans 6 mois	33 ans 6 mois	classe 13	2 989 €	3 ans
61 ans 6 mois	36 ans 6 mois	classe 14	3 073 €	

Le personnel administratif:

Le personnel administratif est fonctionnaire (sauf cas de remplacement).

Les rémunérations sont indexées sur la grille de la fonction publique. Il a été institué un régime indemnitaire équivalent à un 13ème mois, réparti sur 12 mois.

Cas particulier de la responsable administrative et financière : Adjointe administrative principale, initialement dans l'équipe du Parc depuis 2004, elle a été promue au poste de responsable administrative et financière (avec une révision des tâches). Pour tenir compte de ses nouvelles responsabilités, son régime indemnitaire a été augmenté.

POSTES ET PERSONNEL

POSTES ET PERSONNEL au 18 janvier 2023	Catégorie	Statut	Temps de travail
Directrice	Cadre A	Fonctionnaire - Ingénieure hors classe	%001
Chargé de mission Patrimoine naturel	Cadre A	Fonctionnaire - Ingénieur principal	%001
Chargé de mission Patrimoine naturel, eau, carrières	Cadre A	Contractuel - CCD 3 ans - poste pérenne	%001
Chargée de mission Environnement	Cadre A	Contractuelle - CCD 3 ans - poste pérenne	%001
Chargée de mission Urbanisme	Cadre A	Fonctionnaire - Ingénieure hors classe	%001
Chargé de mission SIG/évaluation	Cadre A	Fonctionnaire - Ingénieur principal	%001
Chargée de mission Education à l'environnement et au patrimoine	Cadre A	Fonctionnaire - Ingénieure principale	80%
Architecte	Cadre A	Fonctionnaire - Ingénieur principal	%001
Chargée de mission Paysage	Cadre A	Fonctionnaire - Ingénieure principale	%001
Chargé de mission Paysage	Cadre A	Contractuel - CDD 3 ans - Poste pérenne	%001
Chargée de mission Tourisme	Cadre A	Fonctionnaire - Ingénieure principale	%001
Chargé de mission Patrimoine historique et culturel	Cadre A	Fonctionnaire - Attaché de conservation du patrimoine	%001
Chargée de mission Agriculture	Cadre A	Contractuelle - CCD 3 ans - poste pérenne	%001
Chargée de Communication	Cadre A	Contractuelle - CCD 3 ans - poste pérenne	%06
Responsable administrative et financière	Cadre C	Fonctionnaire - Adjointe administrative principale I ère cl	%00T
Assistante	Cadre C	Fonctionnaire - Adjointe administrative	%00 I
Assistante	Cadre C	Fonctionnaire - Adjointe administrative principale 2ème cl	80%
Assistante accueil	Cadre C	Fonctionnaire - Adjointe administrative	20%
Assitante accueil/Gestionnaire LEADER	Cadre C	Contractuelle Contrat de projet 2 ans	20% + 50%
Assistant	Cadre C	Fonctionnaire Adjoint administratif	%00T
Chargé de mission filière bois	Cadre A	Contractuel - Contrat de projet 2 ans	%00T
Animateur LEADER	Cadre A	Contractuel - CDD 3 ans	%00I
POSTE A RENOUVELER EN 2024	Catégorie	Statut	Temps de travail
Chargé de mission filière bois	Cadre A	Contrat de projet 2 ans	%00T
POSTE A RECRUTER EN 2024	Catégorie	Statut	Temps de travail
Chargé de mission"développement économique/développement local"	Cadre A	Poste pérenne	%001

Nombre de vacataires : 07 - Nombre d'heures de vacation en 2024 : 1000

Durée du travail : I 607 heures par an

I servivce civique jusqu'en avril 2024

MODALITES DE RENDU DES AVIS SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET AVIS SUR LES ZAENR DE SURVILLIERS

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET: MODALITES DE RENDU DES AVIS SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) ET AVIS SUR LES ZAENR DE SURVILLIERS

Modalité de rendu des avis

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit, dans son article 15, que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

Cet article 15 stipule que lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le Parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein et après avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional.

Le Syndicat mixte va donc être sollicité par les communes pour émettre un avis sur leurs zones d'accélération des énergies renouvelables.

A cet effet, le Bureau du Parc a adopté un cadre stratégique fondé sur la Charte et son plan de référence.

Pour rappel, les communes sont invitées à proposer leurs zones d'accélération dans les enveloppes urbaines et les tissus diffus, ainsi que dans les Grands Domaines pour ce qui concerne la géothermie et le bois énergie.

Les avis vont être nombreux et sans doute resserrés dans le temps, au vu des délais donnés par l'État

Aussi, je vous propose le schéma suivant :

- Si les zones d'accélération proposées par la commune sont conformes au cadre stratégique, le Bureau donne délégation au Président pour émettre un avis favorable, sans examen du dossier par le Bureau ou la Commission Avis.
- Si certaines zones d'accélération proposées par la commune n'entrent pas dans le cadrestratégique, le Bureau ou la Commission Avis est réuni pour examiner les propositions de la commune et statuer.

Avis sur les zones d'accélération proposées par Survilliers

La commune de Survilliers a décidé d'orienter le développement des énergies renouvelables et de récupération vers l'énergie solaire, la géothermie et la récupération de chaleur, dans des zones d'accélération définies au sein du tissu bâti.

Le territoire de Survilliers est partiellement compris dans le périmètre du Parc naturel régional, seule une partie nord constituée de zones agricoles et de boisements est incluse. Aucune zone d'accélération n'est envisagée dans cette partie.

Aucune zone d'accélération proposée n'est non plus susceptible de porter atteinte au paysage ou au patrimoine du Parc naturel régional (pas de grand éolien par exemple).

Il est proposé de donner un avis favorable aux zones d'accélérations des ENR proposées par la commune de Survilliers.	



République Française

Département du Val d'Oise COMMUNE DE SURVILLIERS

CONCERTATION DU PUBLIC DU 08/01/2024 au 19/01/2024

En application du II-2° de l'article L141-5-3 du code l'énergie, une concertation du public a lieu du 08 janvier au 19 janvier 2024 sur l'identification de zones d'accélération des ENR. Pendant cette période, le public peut émettre ses observations par courriel à <u>urbanisme@mairiesurvilliers.fr</u> en précisant l'objet « ZAENR ».

Survilliers, le 27/12/2023

Concertation publique – ZAENR à Survilliers

Zone d'accélération des Energies Renouvelables

Objet : Identification des zones d'accélération des ENR pour l'implantation d'installations.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a créé l'identification par les communes, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, définies à l'article L141-5-3 du code l'énergie. Ces zones doivent notamment répondre aux principes suivants :

- ✓ Accroître l'autonomie énergétique du territoire et développer l'autoconsommation
- ✓ Tenir compte de l'ensemble des enjeux et contraintes du territoires pour maîtriser les impacts du développement des EnR
- ✓ Engager plus rapidement un dialogue avec les porteurs de projets d'ENR (échanges techniques, acceptabilité induite via la consultation publique en amont)
- ✓ Orienter le développement des EnR, via la possibilité d'intégrer les zones dans les documents d'urbanisme (PLU)
- ✓ Avoir la possibilité de créer des zones d'exclusion,
- ✓ Être un territoire attractif pour les entreprises et les habitants

Ces zones doivent contribuer à l'atteinte, à compter du 31 décembre 2027, des objectifs définis par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L 141-1 du code de l'énergie et des objectifs mentionnés à l'article L.100-4 du même code, et notamment :

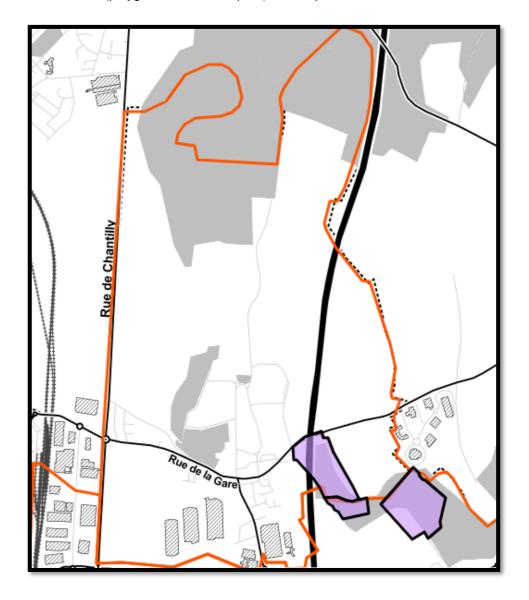
- Favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles notamment celles de la croissance verte,
- Lutter contre l'aggravation de l'effet de serre,
- > Réduire la dépendance aux importations,
- Lutter contre la précarité énergétique...

Plus concrètement, il s'agit entre autres de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, de réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence de l'année 2012.

Afin d'aider les communes à identifier ces zones, l'État a mis à leur disposition des informations

relatives à leur potentiel d'implantation d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, géothermie...) via un portail cartographique réalisé par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement) et l'IGN (Institut National de l'Information Géographique).

Aussi, concernant l'énergie éolienne, la ville de Survilliers, en raison de sa situation patrimoniale architecturale et de son appartenance au Parc Naturel Régional de l'Oise, se présente comme défavorable à ce type d'énergie. Concernant l'énergie hydraulique, n'ayant aucun cours d'eau, elle n'a aucun potentiel pour développer ce type d'énergie. Le potentiel de la méthanisation est relativement faible et déjà bien développé. L'énergie solaire est la principale source de développement avec plus de 60% du potentiel total sur le territoire communautaire de la CARPF. L'énergie du bois représente un potentiel de développement non négligeable des énergies renouvelables, ainsi que la récupération de chaleur. Quant à la géothermie, la majeure partie du territoire pourrait accueillir ce type de dispositif en surface, à condition que le porteur de projet puisse jouir d'une superficie suffisante à l'exploitation, nonobstant la partie non habitée côté est, qui recense des carrières (polygones violets ci-après), non exploitables :



Par conséquent, la Ville de Survilliers souhaite s'orienter vers le développement de **l'énergie solaire**, **la géothermie** et **la récupération de chaleur** (chaleur fatale) et identifier dans ce cadre les trois zones d'accélération pour l'implantation de parcs photovoltaïques suivantes et localisées sur les plans ainsi que sur la <u>carte d'identification des zones d'accélération</u> ci-jointe :

RECUPERATION DE CHALEUR

<u>Chaleur fatale : il s'agit de capter puis transporter la chaleur produite, qui serait perdue, pour favoriser son exploitation sous forme thermique :</u>

- le secteur de **la Cartoucherie**, d'une superficie d'environ 15 ha, abritant le site industriel NCS AUTOLIV PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES.

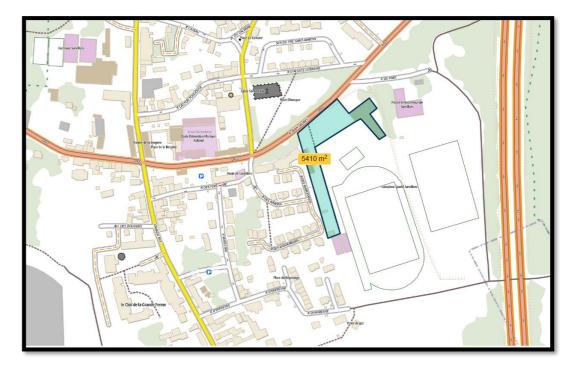


La chaleur rejetée par les sites industriels est importante et donc idéale dans le cadre du développement de cette énergie renouvelable.

GEOTHERMIE DE SURFACE

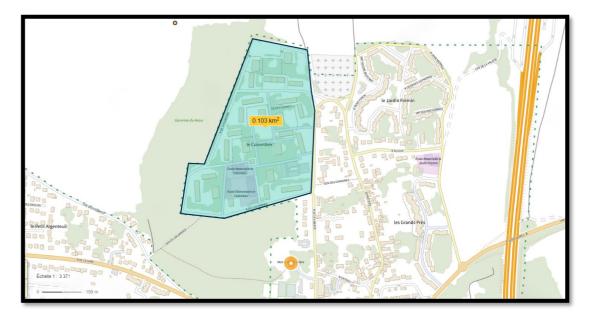
La géothermie de surface (ou superficielle) utilise l'énergie présente dans le sous-sol à des profondeurs variant de quelques mètres jusqu'à 200 mètres. À ces profondeurs, la température du sol est relativement constante toute l'année : autour de 10 à 20 °C.

- Le secteur de la future **Maison des Sports et le stand de tir (bâtiments publics)**, située à proximité du stade de Survilliers, Rue Jean Jaurès d'une superficie d'environ 5 000 m².

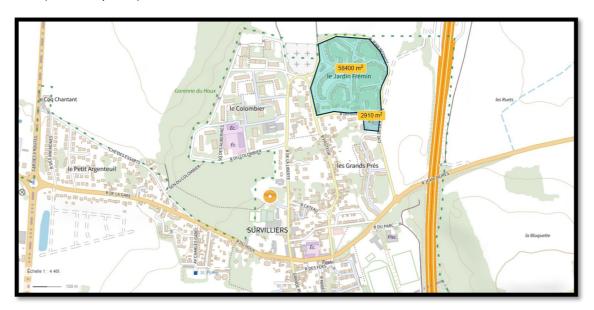


Projet communal identifié – Maison des Sports alimentée énergétiquement en géothermie de surface.

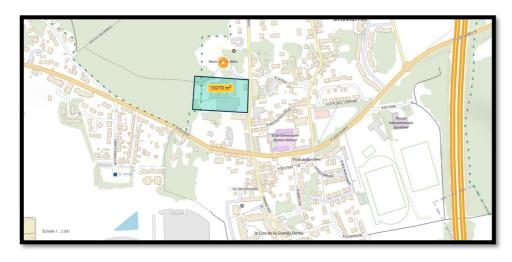
- le secteur du **Colombier**, d'une superficie d'environ 10 ha, abritant le groupe scolaire du même nom (bâtiment public) et les différents squares des Aubépines, des Jasmins, des Lierres, des Glycines, Clématites, Chèvrefeuille, la Chapelle.

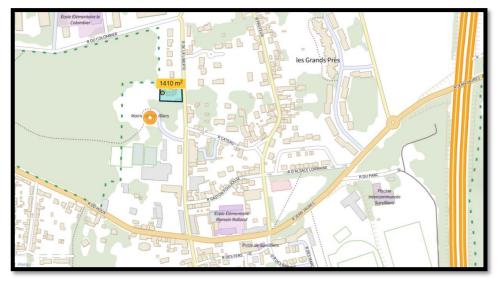


- le secteur du **Jardin Frémin**, d'une superficie d'environ 6 ha, abritant l'école maternelle du même nom (bâtiment public) et les différents immeubles collectifs et maisons individuelles environnants.

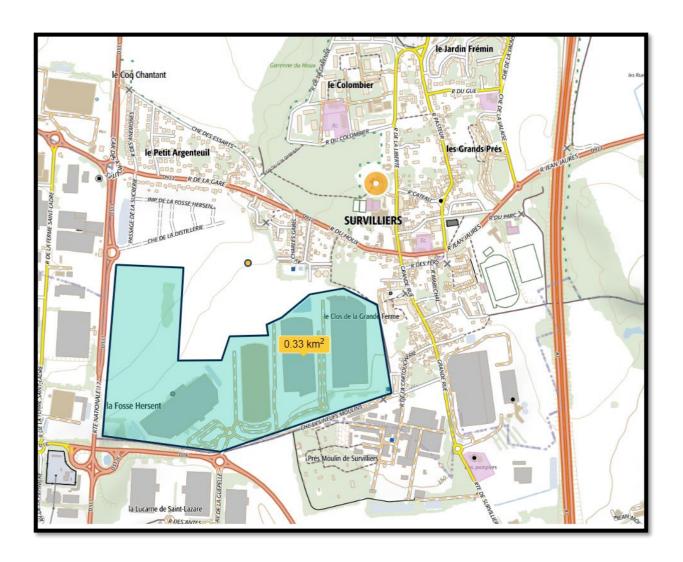


- le secteur du **Gymnase**, d'une superficie d'environ 1 ha, **et la Maison des enfants** à proximité - bâtiments publics).

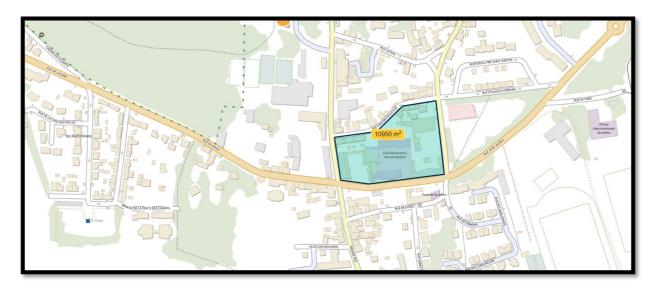




- **La zone d'activité la Fosse Hersent** d'environ 33 ha, avec les différents entrepôts et la future zone artisanale en bordure de la route départementale 317.



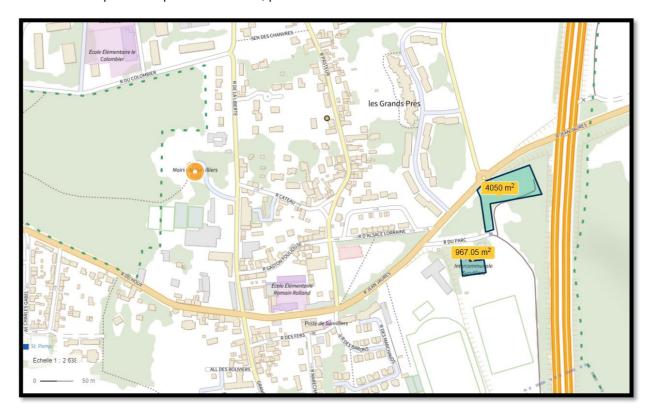
- L'école Romain Rolland et ses abords, Bergerie et salle des fêtes communale (bâtiments publics), d'environ 1 ha.



ENERGIE SOLAIRE: PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE

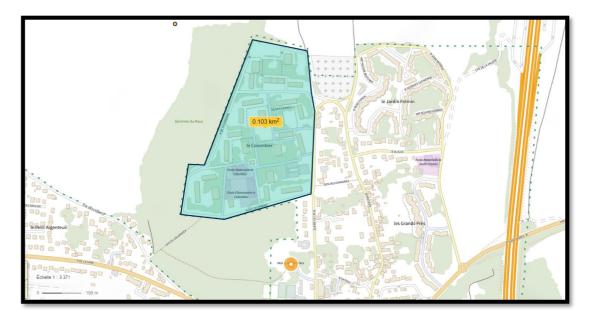
L'énergie solaire photovoltaïque est une énergie électrique produite à partir du rayonnement solaire grâce à des capteurs ou à des centrales solaires photovoltaïques.

- le secteur de la piscine de Survilliers, accueillant l'espace aquatique intercommunale et le futur Centre Technique Municipal de Survilliers, pour une surface d'environ 5.000 m².



Projet communal identifié

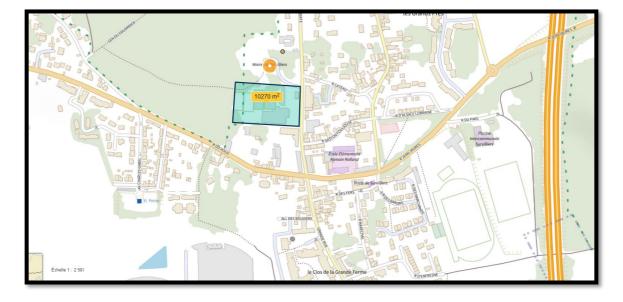
- le secteur du **Colombier**, d'une superficie d'environ 10 ha, abritant le groupe scolaire du même nom (bâtiment public) et les différents squares des Aubépines, des Jasmins, des Lierres, des Glycines, Clématites, Chèvrefeuille, la Chapelle.



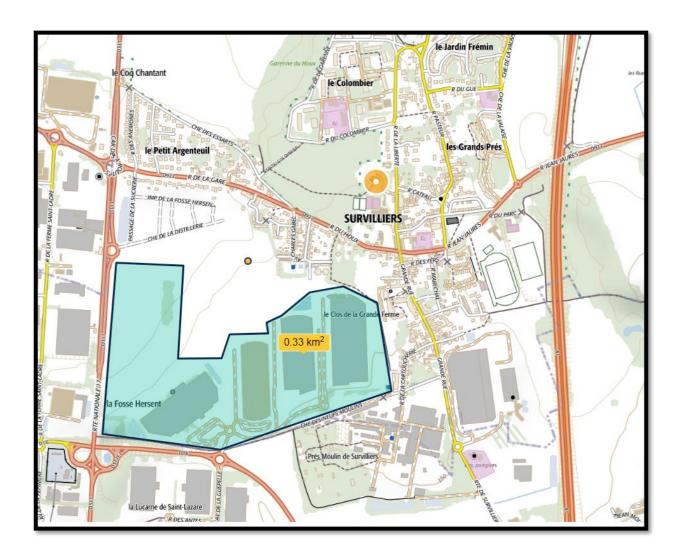
- le secteur du **Jardin Frémin**, d'une superficie d'environ 6 ha, abritant l'école maternelle du même nom (bâtiment public) et les différents immeubles collectifs et maisons individuelles environnants.



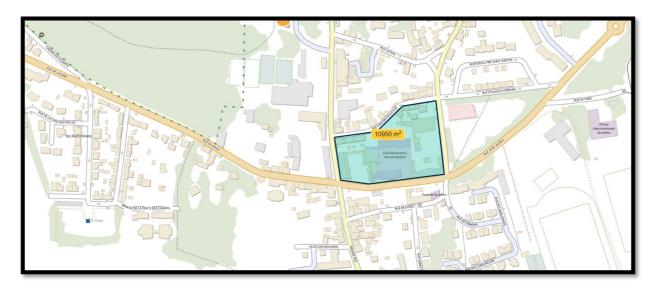
- le secteur du **Gymnase**, d'une superficie d'environ 1 ha (bâtiment public).



- La zone d'activité la Fosse Hersent d'environ 33 ha, avec les différents entrepôts et la future zone artisanale en bordure de la route départementale 317.



- L'école Romain Rolland et ses abords, Bergerie et salle des fêtes communale (bâtiments publics), d'environ 1 ha.



- Le secteur du Clos de la grande ferme, du clos des bouviers et ses alentours, d'une surface d'environ 2 ha.



L'identification de ces zones n'exclut pas l'installation d'autres projets d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur d'autres secteurs qui n'auraient pas été identifiés ici.

En application du II-2° de l'article L141-5-3 du code l'énergie, **une concertation du public a lieu du 08 janvier au 19 janvier 2024 sur l'identification de ces zones**. Pendant cette période, le public peut émettre ses observations par courriel à <u>urbanisme@mairiesurvilliers.fr</u> en précisant l'objet « ZAENR ».

A l'issue de cette concertation, et après avis du PNR Oise, le conseil municipal de la Ville de Survilliers, sera appelé à délibérer sur l'identification de ces zones.

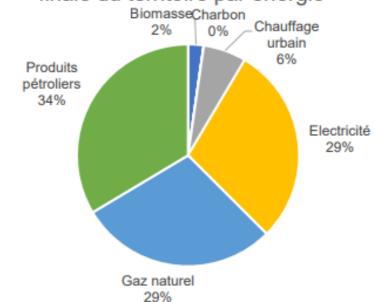
<u>Attention</u>: Les zones identifiées dans cette note ne reflètent que des intentions municipales, totalement décorrélées du code de l'urbanisme et des autorisations nécessaires en la matière.

Tout projet individuel situé à l'intérieur de ces zones d'accélération des ENR, devra respecter le processus de demande d'autorisation d'urbanisme classique.

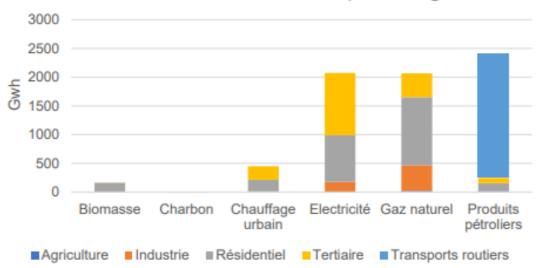
QUELQUES DONNÉES

<u>Survilliers, au sein d'un territoire communautaire, la CARPF, qui consomme 63% d'énergie</u>
<u>fossile.</u>

Répartition de la consommation d'énergie finale du territoire par énergie



Secteurs de consommation par énergie



Friches propices au photovoltaïque (Source : CEREMA, 2023) Les potentiels en agrivoltaïsmes ne sont pas représentés et pourront faire l'objet d'une étude au cas par cas. Estimation de la puissance en toiture (Source : outil Opportunitee, 2019) : Limites communales Unités foncières 50 - 200 kWc 200-500 kWc 0-50 kWc LÉGENDE: >=500 0 kWc 500 m 250

POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE DU TERRITOIRE

CONVENTION-CADRE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'ILE-DE-FRANCE

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : CONVENTION-CADRE ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'ÎLE-DE-FRANCE

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Île-de-France est une association qui a intégré le réseau des Conservatoires d'espaces naturels (CEN) de France en 2021 suite à une évolution de ses statuts.

Dans le cadre de ses missions statutaires, le Conservatoire d'espaces naturels développe des missions d'expertises pour la connaissance, la gestion, la préservation et la valorisation des espaces naturels. A ce titre, le Conservatoire est identifié comme un partenaire important dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du patrimoine naturel. Ainsi, il met à disposition des services de l'État, des collectivités volontaires et des privés ses compétences scientifiques, techniques et pédagogiques pour garantir une préservation durable du patrimoine naturel.

Plus particulièrement, le Conservatoire a pour objectifs de :

- Contribuer à identifier les sites naturels remarquables, sur la base des connaissances en matière de flore, de faune et d'habitats naturels, nécessitant une protection et une gestion conservatoire en région.
- Protéger les sites d'intérêt patrimonial, par voie amiable, contractuelle et partenariale avec les propriétaires, les ayants droit et les usagers, par acquisition ou location de ces terrains, ou encore en passant des conventions de gestion avec les propriétaires.
- Mettre en œuvre une gestion adaptée des habitats naturels et des populations d'espèces dans un souci de préservation à long terme du patrimoine naturel. La mise en œuvre de cette gestion s'appuie sur une phase de diagnostic et d'élaboration de préconisations de gestion et sur une phase de concertation avec les usagers afin d'impliquer l'ensemble des acteurs dans cette gestion.
- Valoriser le patrimoine naturel présent sur les sites en les aménageant pour l'accueil du public.
- Impliquer le public dans la préservation des espaces naturels en développant des activités de découverte de la nature (sorties nature, chantiers nature, plaquettes, brochures...).
- Accompagner les collectivités territoriales et l'Etat dans la mise en œuvre des politiques publiques de préservation de l'environnement.

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France propose de signer une convention de partenariat (cf annexe) avec le CEN Île de France. Le projet est similaire à la convention signée avec le CEN Hauts-de-France.

Ce partenariat s'inscrit dans l'orientation I « Préserver et favoriser la biodiversité » de la Charte qui identifie les Conservatoires d'Espaces Naturels comme des partenaires du Parc.

Il vous est proposé d'en débattre avant de soumettre ce projet de convention-cadre au prochain Comité syndical.





CONVENTION CADRE

Entre

LE PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE, dont le siège administratif est situé au Château de la Borne Blanche – 48 rue d'Hérivaux 60 560 ORRY-la-VILLE, représenté par son Président, Monsieur Patrice MARCHAND,

Désigné ci-après par l'appellation « le PNR Oise-Pays de France»,

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France, dont le siège est situé 26 rue de la Cloche, 77300 Fontainebleau, déclaré à la Préfecture de Seine-et-Marne depuis le 27 mai 1988, association référencée sous le n° RNA W774004422, association reconnue « Conservatoire d'espaces naturels » au titre de l'article L.414-11 du code de l'environnement, représenté par son président, Monsieur Olivier TOSTAIN, dûment habilité à signer la présente par une décision du Conseil d'Administration du 18 octobre 2023,

Désigné ci-après par l'appellation « le Conservatoire»,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Il s'agit de la première convention cadre passée entre le PNR Oise-Pays de France et le Conservatoire. Cette convention-cadre sera ensuite déclinée en Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO), d'une durée de trois ans, actualisée chaque année par avenant.

Actions respectives de chaque partenaire :

Les actions du PNR Oise-Pays de France

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France a été créé par le décret du Premier Ministre le 13 janvier 2004 et renouvelé par un décret du 18 janvier 2021. Il est constitué d'un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche regroupant 45 communes dans le département de l'Oise (60) et 25 communes dans celui du Val d'Oise (95), pour une superficie d'environ 70 000 ha.

Conformément à la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et son décret d'application du premier septembre 1994, le Parc a pour missions :

- De protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- D'assurer l'accueil, l'éducation, la sensibilisation et l'information du public ;
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc est géré par un syndicat mixte. Ce dernier met en œuvre la charte du Parc qui fixe les orientations de protection, de gestion, de mise en valeur et de développement du territoire classé et détermine notamment les engagements des collectivités pour parvenir aux objectifs fixés.

Les objectifs de la charte révisée du Parc naturel régional Oise-Pays de France sont de :

- préserver et favoriser la biodiversité;
- préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels ;
- garantir un aménagement du territoire maîtrisé;
- mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement ;
- faire du paysage un bien commun ;
- accompagner le développement des activités rurales ;
- préserver et gérer durablement les ressources naturelles ;
- faire du Parc naturel régional Oise Pays de France un territoire de « mieux-être » ;
- promouvoir une économie écologiquement et socialement responsable ;
- développer l'économie touristique ;
- sensibiliser et éduquer pour impliquer tous les publics dans le projet de territoire ;
- changer nos comportements.

Les actions du Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France est en cours de réalisation de son Plan Stratégique décennal en déclinaison de la maxime principale des conservatoires « Connaître, protéger, gérer, valoriser, accompagner » avec pour objectif d'obtenir l'agrément de l'État et du Conseil régional d'Ile-de-France courant 2024.

Le Conservatoire est un acteur de la préservation et de la gestion des espaces naturels en Région Ilede-France. Il contribue à sa manière à la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques de préservation du patrimoine naturel mais privilégie la préservation des espaces naturels par voie contractuelle avec les propriétaires et ayants droits. Il se veut également gestionnaire de ces espaces naturels, plutôt qu'assistant à la gestion.

Sur le territoire du PNR Oise-Pays de France, il souhaite notamment :

- Contribuer à l'étude du patrimoine naturel, sur la base des connaissances en matière de flore, de faune et d'habitats naturels nécessitant une protection et une gestion conservatoire ;
- Protéger en Ile-de-France les sites d'intérêt patrimonial, par voie amiable et partenariale avec les propriétaires, les ayants droits et les usagers, par acquisition ou location de ces terrains, ou encore en passant des conventions de gestion avec les propriétaires.
- Mettre en œuvre une gestion adaptée des habitats naturels et des populations d'espèces dans un souci de préservation à long terme du patrimoine naturel. La mise en œuvre de cette gestion s'appuie sur une phase de diagnostic et d'élaboration de préconisations de gestion et sur une phase de concertation avec les usagers afin d'impliquer l'ensemble des acteurs dans cette gestion.
- Valoriser le patrimoine naturel présent sur les sites en les aménageant pour l'accueil du public.
- Impliquer le public dans la préservation des espaces naturels en développant des activités de découverte de la nature (sorties nature, chantiers nature, plaquettes, brochures).
- Accompagner les collectivités territoriales et l'État dans la mise en œuvre des politiques publiques de préservation du patrimoine naturel.

Article I : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités de partenariat entre les signataires dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences pour le bénéfice du patrimoine naturel présent sur le territoire du PNR Oise-Pays de France.

Les domaines d'application de la convention se répartissent entre le partenariat général décrit par l'article 3 et la mise en œuvre de programmes d'actions abordée dans l'article 4.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel pourront être mises en place des actions spécifiques faisant l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article 2: Territoire et domaines d'application

Le territoire d'application de la convention est principalement le territoire du PNR Oise-Pays de France en Ile-de-France, et pourra le cas échéant, notamment pour assurer la cohérence écologique et scientifique de certaines études et réflexions, être étendu aux communes hors Parc associées à certaines actions.

Dans le cadre des programmes d'actions du PNR Oise-Pays de France et du Conservatoire, le Conservatoire travaillera en synergie avec le Conservatoire d'espaces naturels des Haut-de-France afin de favoriser l'harmonisation des pratiques de part et d'autre des limites administratives.

Article 3 : Le partenariat général

3-1. Information réciproque

Le PNR Oise-Pays de France et le Conservatoire s'engagent à s'informer réciproquement de leurs activités et projets respectifs en matière de patrimoine naturel.

3-2. Echange de données

La PNR Oise-Pays de France et le Conservatoire s'engagent à mutualiser les informations dont ils disposent concernant les milieux naturels, la flore et la faune, ainsi que toute autre information nécessaire à la préservation des espaces naturels.

En ce qui concerne la flore et la faune, il est convenu que la mutualisation des données floristiques et faunistiques se fasse de préférence par le biais de la base de données de l'Agence Régionale de la Biodiversité, Géonat IDF.

Le PNR Oise-Pays de France et le Conservatoire s'engagent à faciliter l'accès réciproque à leur centre de ressources (bibliothèques, photothèque, ...). Une convention technique complémentaire pourra préciser les modalités de prêt et d'utilisation (mention des auteurs, etc.).

3-3. Sensibilisation et information du public

Chaque partie s'engage à relayer dans ses publications l'information concernant les opérations en faveur de la préservation du patrimoine naturel menées par l'autre partie.

Le PNR Oise-Pays de France et le Conservatoire se tiennent informés des documents de sensibilisation que chacun élabore, traitant des problématiques de préservation du patrimoine naturel. Le PNR Oise-Pays de France et le Conservatoire pourront réaliser des documents en commun.

3-4. Participation aux commissions et comités

Dans la limite de la disponibilité de son équipe, le Conservatoire participera aux travaux des commissions thématiques du Parc.

Le Conservatoire sera invité au comité syndical du PNR Oise-Pays de France.

Le PNR Oise-Pays de France sera invité aux réunions du Comité technique du Conservatoire et à son Assemblée générale.

Article 4: Programmes d'actions

La PNR Oise-Pays de France et le Conservatoire pourront développer des actions ou des programmes d'actions sur des domaines communs, tels que inventaires du patrimoine naturel, gestion et contractualisation de sites, réseaux écologiques, programmes d'actions en faveur de la faune, actions de sensibilisation et de formation.

Afin de ne pas multiplier les interlocuteurs, le Conservatoire et le PNR Oise-Pays de France s'engagent à développer, dans ces domaines, une démarche commune pour :

- Les opérations du Conservatoire qui concernent le territoire du PNR Oise-Pays de France,
- Les actions du PNR Oise-Pays de France qui intéressent le Conservatoire.

Ce programme sera arrêté d'un commun accord par le PNR Oise-Pays de France et le Conservatoire, lors d'une réunion annuelle et modifié en fonction des opportunités.

Ces actions menées par le PNR Oise-Pays de France et le Conservatoire pourront prendre la forme de :

• Etudes conjointes où les deux partenaires joindront leurs efforts et rechercheront, si nécessaires, des financements spécifiques extérieurs ;

- Etudes ou missions confiées par le PNR Oise-Pays de France au Conservatoire, dans le cadre des programmes d'actions du PNR Oise-Pays de France ;
- Conventionnement multipartite d'espaces naturels.

En dehors de ces actions programmées et connues, le PNR Oise-Pays de France et le Conservatoire s'engagent à s'informer, à tout moment, des contacts ou des opportunités d'action que l'une ou l'autre structure pourrait avoir sur le territoire afin d'envisager l'opportunité d'une intervention commune.

Article 5 : Suivi de la convention

Le PNR Oise-Pays de France et le Conservatoire se réuniront au minimum une fois par an afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention et programmer les actions à mener en partenariat. Cette réunion donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu annuel succinct d'application de la convention.

Article 6 : Publicité et communication

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leur logo concernant toutes les actions de diffusion relatives à la présente convention (publications, multimédias, manifestations) et aux actions qui en découlent.

Le PNR Oise-Pays de France et le Conservatoire communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat, notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias régionaux...).

Article 7 : Durée de la convention et prorogation

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 8: Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9: Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Fait à Fontainebleau, le 21 décembre 2023 ;

Pour le Parc naturel régional Oise-Pays de France Le Président,

Pour le Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France, Le Président,

Monsieur Patrice Marchand

Monsieur Olivier Tostain

CONVENTION POUR LE DEPLOIEMENT DE LA PLATEFORME OUTDOORVISION® POUR LE PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET: : CONVENTION POUR LE DEPLOIEMENT DE LA PLATEFORME OUTDOORVISION® POUR LE PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

La plateforme Outdoorvision a été développée par le Pôle Ressources National des Sports de Nature (PRNSN), mission d'appui auprès du Ministère chargé des sports, en collaboration avec divers partenaires dont des fournisseurs d'applications géolocalisées de pratiques en milieux naturels (VISIORANDO, STRAVA, etc.).

Cet outil en intégrant dans une base de données les itinéraires suivis par les pratiquants de sports de nature, utilisateurs de ces applications, permet de recueillir des informations sur la fréquentation d'un territoire.

Ces informations ont pour finalité d'aider les territoires en matière de :

- > comptage et gestion des flux des pratiquants,
- > observation et évaluation des usages sportifs et récréatifs des sites et itinéraires outdoor,
- > protection des espèces et milieux fragiles,
- respect de la propriété privée,
- > aménagement des sites de pratiques outdoor,
- > sécurisation des lieux de pratiques,

En phase de test en 2020 et 2021, la plateforme regroupe aujourd'hui une trentaine de territoires dont 26 Parcs naturels régionaux.

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France a été désignée comme chef de file du déploiement de la plateforme dans les Parcs naturels régionaux

Une convention avec la Fédération des PNR définit les conditions de déploiement de cet outil dans le Parc naturel régional Oise-Pays de France. Elle décrit les relations entre les deux parties et les modalités financières de cette coopération.

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France cofinance et gère le projet partenarial avec le PRNSN qui rend possible la mise en place de la plateforme dans les PNR et donne accès à la plateforme « Outdoorvision » pour deux comptes par PNR jusqu'au 31 décembre 2024.

Le PNR contribue financièrement à la réalisation de la coopération entre la FPNRF et le PRNSN à hauteur d'un montant forfaitaire de 1000 € net pour la durée de l'opération.

Je vous propose d'approuver la convention pour le déploiement de la plateforme Outdoorvision® pour le Parc naturel régional Oise-Pays de France ci-jointe et de m'autoriser à la signer.



Convention de partenariat

pour le déploiement de la plateforme Outdoorvision® au sein des Parcs naturels régionaux

Entre : le **Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Oise-Pays de France**, Château de

la Borne Blanche, 48 rue d'Hérivaux – BP 6 60560 Orry-la-Ville) représenté par son

Président Patrice Marchand,

d'une part,

et la **Fédération des Parcs naturels régionaux de France**, 27 rue des Petits Hôtels, 75010

Paris

représentée par son Président Michaël Weber

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les Parcs naturels régionaux, engagés depuis longtemps en matière de développement maîtrisé des sports de nature souhaitent davantage conforter leurs approches. Pour cela, ils ont exprimé le besoin d'agir autour de trois axes, notamment dans le cadre d'actions mutualisées à mettre en place à l'échelle du réseau des PNR:

- l'observation, la connaissance et l'analyse des fréquentations des espaces naturels,
- la communication et la sensibilisation,
- la montée en compétences pour mieux appréhender et gérer les fréquentations d'un territoire.

Ces travaux ont souvent intérêt à être menés en coopération avec d'autres structures qui oeuvrent sur ces sujets.

Sur le sujet de l'observation, plusieurs équipements et outils existent ou sont en développement.

Dans ce cadre, le Pôle Ressources National des Sports de Nature (PRNSN), mission d'appui du ministère chargé des sports dans la mise en œuvre de la politique publique de développement maîtrisé des sports de nature, poursuit un programme d'observation et de suivi territorial des pratiques et pratiquants de loisirs sportifs outdoor connectés, d'une échelle locale à une échelle nationale. Le PRNSN a développé avec l'aide de différents partenaires et de marques d'objets connectés, un service digital de collecte, d'analyse et de visualisation des données de géolocalisation des pratiquants outdoor via une plateforme en ligne nommée « Outdoorvision ».

Cette plateforme a pour finalité de faciliter l'aide à la décision des territoires dans leurs politiques de :

- aménagement des sites de pratiques outdoor,
- comptage et gestion des flux des pratiquants,
- protection des espèces et milieux fragiles,
- respect de la propriété privée,

- sécurisation des lieux de pratiques,
- observation et évaluation des usages sportifs et récréatifs des sites et itinéraires outdoor

Le PRNSN a contractualisé avec les fournisseurs de données pour intégrer des tracés GPS de pratiquants connectés dans la plateforme. Il a également incité les pratiquants volontaires à se connecter sur le site Outdoorvision.fr et à synchroniser leur compte qu'ils ont ouvert avec leur opérateur pour garantir le transfert automatisé de leurs tracés GPS dans la plateforme.

Une phase d'expérimentation sur 11 territoires pilotes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (dont 4 PNR) a permis de tester une première version en 2020 et 2021.

En 2022, 22 nouveaux PNR français se sont engagés pour utiliser la plateforme pour leur territoire dans le but d'améliorer et de consolider l'aide à la décision en matière de gestion des flux, et in fine de proposer aux usagers une meilleure expérience vécue lors de la pratique de loisirs sportifs de nature.

Au regard des enjeux de gestion des flux de fréquentation sur les territoires et de mutualisation des données associées, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France a été désignée comme chef de file du déploiement de la plateforme dans les Parcs naturels régionaux. La FPNRF s'est engagée sur les modalités de déploiement de cette plateforme dans les PNR via une convention de coopération avec le Pôle Ressources national sports de nature du ministère chargé des sports (annexe 1).

Article 1 : Objet

La présente convention définit les conditions de déploiement de la plateforme dans le Parc naturel régional Oise-Pays de France. Elle définit les relations entre les deux parties et les modalités financières de cette coopération.

Article 2 : Engagements de la Fédération et du Parc naturel régional

2.1. Engagements de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

La FPNRF cofinance et gère le projet partenarial avec le PRNSN qui rend possible la mise en place de la plateforme dans le Parc.

Elle s'engage auprès du Parc sur les actions suivantes :

- permettre l'accès à la plateforme « Outdoorvision » pour deux comptes par PNR jusqu'au 31 décembre 2024 dans les conditions définies par le PRNSN, permettant la visualisation des données de fréquentation d'Outdoorvision sur le périmètre du PNR concerné. Cet accès sera géré par le PRNSN, à deux utilisateurs maximum du Parc.
- permettre la formation, en visio sur 2 demi-journées, à la prise en main de la plateforme pour deux agents du Parc,
- relayer les informations du PRNSN concernant les sessions d'échanges et de mutualisation des clubs utilisateurs,
- permettre un accès à l'espace collaboratif numérique des membres des clubs utilisateurs, proposé par le PRNSN,
- transmettre les informations sur les nouvelles fonctions mises en place sur la plateforme,
- ouvrir la possibilité de visionner des tutos en ligne,
- animer un groupe de travail inter-parcs « Développement maîtrisé des sports de nature », associant des partenaires et personnes-ressources sur le sujet de la gestion des fréquentations (Réseau des Grands Sites de France, OFB, PRNSN, etc.). Seront conviés au groupe de travail les deux personnes du Parc ayant accès à Outdoorvision. Le groupe de travail permettra aussi de favoriser la communication entre les équipes techniques du PRNSN et le parc et de mieux faire remonter les difficultés rencontrées lors de l'utilisation de la plateforme,
- relayer les opérations de communication engagées par le PRNSN, dans le but de collecter davantage de traces de pratiquants de sports de nature.

Il est à noter que l'accompagnement apporté par la FPNRF n'implique pas la réalisation d'un rapport d'analyse des données recueillies sur la plateforme.

La FPNRF siège au sein de l'instance de gouvernance d'Outdoorvision (comité stratégique). Elle pourra, en fonction des retours des Parcs, influer sur les décisions relatives aux futurs développements informatiques de la plateforme.

2.2. Engagement du Parc naturel régional

Le Parc s'engage pour sa part à :

- indiquer à la FPNRF les noms des deux personnes qui bénéficieront de l'accès à Outdoorvision pour leur PNR,
- participer au groupe de travail constitué par la FPNRF,
- participer aux « clubs utilisateurs » mis en place par le PRNSN,
- partager son expérience d'utilisation de la plateforme lorsque cela pourra être proposé par la FPNRF et en fonction de ses disponibilités,
- transmettre à la FPNRF les rapports d'analyse éventuellement effectués dans le cadre de l'utilisation de la plateforme Outdoorvision,
- valoriser via ses outils de communication et à l'occasion de manifestations de sports de nature l'existence et l'intérêt de la plateforme Outdoorvision, dans l'objectif de favoriser les pratiquants outdoor connectés à partager leurs traces, avec l'appui d'un « Kit de communication » fourni par le PRNSN.

Pour réaliser une analyse fine des données recueillies sur la plateforme, le Parc devra s'appuyer sur ses ressources internes ou sur des prestataires extérieurs (liste de prestataires compétents qui sera mise à disposition par le PRNSN). Ainsi, ce temps de travail (en interne ou via un prestataire externe) n'est pas pris en charge dans le cadre de l'accord national passé entre le PNRSN et la FPNRF. Il devra faire l'objet de demandes de financement spécifiques par le Parc.

Article 3 : Durée de la convention

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024, prenant effet à la date de sa signature.

Article 4 : Modalités financière de la coopération

Le Parc contribue financièrement à la réalisation de la coopération entre la FPNRF et le PRNSN à hauteur d'un montant forfaitaire de 1000 € net pour la durée de l'opération.

Le versement de 1000 € est effectué au titre des années 2023 et 2024. Il interviendra au plus tard avant le 31 janvier 2024.

Le versement sera effectué sur le compte de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France :

Titulaire du compte : FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE

Domiciliation: CREDITCOOP GARE DE L'EST

Code établissement : 42559

Code guichet: 10000

Numéro de compte : 08012204545

Clé RIB: 06

IBAN: FR76 4255 9100 0008 0122 0454 506

Article 5: Conciliation

En cas de litige, les 2 parties feront leur possible afin de régler à l'amiable les désaccords qui pourraient résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Le recours au tribunal administratif de Paris pour régler les éventuels différends issus de l'application de cette convention ne pourra se faire qu'après épuisement de ces procédures de conciliation.

Article 6: Résiliation

La présente convention pourra être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les parties signataires.

Chacun des partenaires devra respecter les objectifs et les engagements de la convention. Un manquement à cette règle pourra entraîner une résiliation de plein droit. Cette résiliation prendrait alors effet un mois après notification de l'avis par envoi recommandé avec accusé de réception.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher, avant tout, un accord à l'amiable avant d'envisager la résiliation de tout ou partie de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires, le:	
Le Président du Parc naturel régional Oise-Pays de France	Le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France
Patrice MARCHAND	Michaël WEBER

AVENANT A LA CONVENTION « ACTION CŒUR DE VILLE » DE SENLIS

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET: AVENANT A LA CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE DE SENLIS

L'Etat a déployé un programme national intitulé « Action cœur de ville » (ACV) destiné aux villes moyennes qui sont sources de dynamisme économique, patrimonial, culturel et social, mais qui connaissent des difficultés d'attractivité, de logements dégradés ou de vitalité commerciale. Ce programme a pour objectif de coordonner l'action des acteurs, en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des cœurs de villes.

La Ville de Senlis a été retenue par l'Etat pour bénéficier de ce dispositif. Une convention cadre pluriannuelle a été signée en 2018 entre la commune de Senlis, l'Etat et un certain nombre de partenaires dont le Parc naturel régional.

Cette convention décrit les modalités de mise en œuvre du programme, expose l'intention des parties à s'inscrire dans la démarche du programme. Les signataires s'engagent à mobiliser leurs moyens humains et financiers pour permettre la réalisation d'actions entrant dans leur champ d'intervention.

Un avenant de projet est proposé par la Ville de Senlis et l'Etat à l'ensemble des partenaires. Cet avenant a pour objet de prévoir la phase 2 du projet qui s'étale sur la période 2023 à 2026.

Les périmètres des secteurs d'interventions demeurent inchangés :

- Le périmètre du secteur patrimonial remarquable
- Le périmètre du quartier Ordener
- Le périmètre de l'EcoQuartier de la gare
- Le périmètre de l'ilôt Anne de Kiev
- Le périmètre des cours aux abords du centre-ville historique
- Le périmètre du parc des sports (complexe Yves Carlier).

Cet avenant présente un certain nombre de projets de la Ville de Senlis portant sur le logement, le commerce, la mobilité et le stationnement, la valorisation du patrimoine, les équipements publics, l'aménagement urbain.

Le présent avenant vaut avenant modificatif de la convention d'Opération de revitalisation du territoire signée par la ville de Senlis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Un certain nombre de projets indiqués dans cette convention intéressent le Parc car répondent à des objectifs de la Charte.

Cet avenant ne comporte pas d'engagements financiers pour le Parc.

Je vous propose de m'autoriser à signer cet avenant.







ACTION CŒUR DE VILLE Phase 2 – 2023 – 2026 AVENANT DE PROJET

































AVENANT DE PROJET

A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE SENLIS

ENTRE

- La Commune de Senlis représentée par son maire Madame Pascale LOISELEUR;
- La Communauté de Communes Senlis Sud Oise représentée par son président Monsieur Guillaume MARECHAL

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires»;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par la Préfète du Département de l'Oise, Madame Catherine SEGUIN
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignation Banque des Territoires représenté par le Directeur Territorial, Direction des Hauts-de-France, Monsieur Olivier CAMAU
- Le groupe Action Logement représenté par son Président du Comité Régional Hauts-de-France d'Action Logement, Monsieur Roger THIRIET
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par la Préfète du Département de l'Oise, Madame Catherine SEGUIN
- Le Conseil Régional des Hauts-de-France, représenté par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND
- Le Conseil Départemental de l'Oise, représenté par sa Présidente, Madame Nadège LEFEBVRE ci-après, les **« Partenaires** financeurs »

d'autre part,

AINSI QUE

- La Chambre de Commerces et d'Industrie de l'Oise, représentée par son Président, Monsieur Philippe BERNARD
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France, représentée par son Président, Monsieur Laurent RIGAUD
- L'Agence d'Urbanisme Oise-les-Vallées, représentée par ses Présidents, Monsieur Philippe MARINI et Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise, représenté par sa Présidente, Madame Corry NEAU
- L'Association des Commerçants de Senlis, représentée par son Président, Monsieur Julien BURNAT
- L'Office de Tourisme de Chantilly Senlis, représenté par son Président, Monsieur Eric WOERTH

- Le Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France, représenté par son Président, Monsieur Patrice MARCHAND

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**.

Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la Ville de Senlis, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Article 1. Engagement général des parties

La signature du présent document confirme l'engagement de la Ville de Senlis et de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local. L'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens, Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrira dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

L'avenant couvre la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2026.

Article 2. : Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville

La Ville de Senlis s'engage à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action cœur de ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la ville.

Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. Un modèle de fiche de poste figure en

annexe du guide pratique du programme. La direction de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

Elle organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du maire et en lien avec le président de l'intercommunalité, les élus de la commune-centre et de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, qui représente l'Anah, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement). Y sont également invités les services déconcentrés de l'Etat (DRAC etc.) et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV (direction territoriale de la SNCF etc.).

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

Contact du directeur de projet

- Monsieur Rémi Vrévin – Coordinateur Action Cœur de Ville & Opah

Mail: <u>vrevin.r@ville-senlis.fr</u> Téléphone: 03.44.32.00.65

Article 3. Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville

La Ville de Senlis participe aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées aux niveau national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux...).

Dans ce but, la Ville de Senlis réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la Ville complète par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agréger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'Etat et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026

Les périmètres d'action du programme Action Cœur de Ville pour la période 2018 – 2022 restent inchangés pour la période 2023-2026. Pour rappel, les périmètres des secteurs d'interventions identifiés sont :

- Le périmètre du secteur patrimonial remarquable
- Le périmètre du quartier Ordener
- Le périmètre de l'EcoQuartier de la gare
- Le périmètre de l'ilôt Anne de Kiev
- Le périmètre des cours aux abords du centre-ville historique
- Le périmètre du parc des sports (complexe Yves Carlier).

Les enjeux autours de ces périmètres restent inchangés. Le périmètre du/des secteurs d'intervention est précisé en annexe 3.

Article 5. Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire

Le présent avenant vaut avenant modificatif de la convention d'Opération de revitalisation du territoire signée par la ville de Senlis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

A ce titre, les périmètres ACV 2023-2026 constituent des secteurs d'intervention de l'ORT.

Il est approuvé en comité de pilotage local puis en comité régional des financeurs ACV.

Une instruction du Gouvernement aux préfets confirme les modalités de cette modification.

Les financements et interventions mise en œuvre dans le cadre du volet habitat de la convention d'ORT sont poursuivis selon les modalités en cours dans le cadre de l'étude préopérationnelle à la mise en place d'une OPAH-RU. Les modalités de contractualisation devront ensuite être définies pour la convention de mise en œuvre.

_

Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé Action Cœur de Ville (2018-2022 Phase 1 & 2023-2026 Phase 2)

6.1. Plan d'action global:

Le plan d'action ci-après recense l'ensemble des actions « Action Cœur de Ville » identifiées en 1ère phase (2018 – 2022) et en seconde phase (2023 – 2026). Le code couleur permet de visualiser les actions : achevées (vert) ; en cours (bleu) ; non engagées (rouge) ; annulées ou reportées (gris).

AXE		1	1	1
Réf.		A	В	C
AXE Réf. NOM DE L'ACTION	Axe 1 - 0	Etude habitat OLV	Etude marché immobilier + pré- étude OPAH	Réhabilitation logements bâtiment 4
DESCRIPTION	Axe 1 - de la réhabilitation à la restructuration / vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	Mesure du potentiel en termes d'amélioration de l'habitat	Analyse du marché du logement sur le territoire et définition des actions à mettre en place pour une programmation d'opérations	Création de 18 logements sociaux pour jeunes travailleurs
LIEU	ı la restructur	SPR	SPR	Quartier Ordener
COÛT (HT)	ation / vers une o	18 000 €	39 737 €	2380000€
PARTENAIRES	ffre attractive de l	Action Logement - ANAH - Ademe - CRhdF - Adil - Pnr OPdF - Caue - Insee - CRhdF - Agences immobilières - notaires - Soliha	Ville de Senlis / CCSSO / Soliha (étude) / Action Logement - ANAH - Ademe - CRhdF - Adil - Pnr OPdF - Caue - Insee - CRhdF - Agences immo, notaires	Grand Huit (maître d'œuvre) SA HLM Oise
FINANCEURS DEBUT	habitat en cen	Ville de Senlis 9 000 € Banque des Territoires 9000 €	Ville de Senlis 19968,5€ ANAH 19968,5 €	Ville de Senlis Bail emphytéotique - Action Logement (762 000 €) – SA HLM Oise – Etat PLR (274 000 €)
DEBUT	tre-ville	01 2020	2023	2017
FIN		2021	2024	2022
REMARQUES				

NOM DE L'ACTION	CTION	DESCRIPTION	LIEU	сойт (нт)	PARTENAIRES		DEBUT	FIN	REMARQUES
nn n t 27 n	Cré co jeu	Création de 109 logements conventionnés jeunes actifs et familles	Quartier Ordener	12 874 000 €	Ideel (MO) – ADOHJ – BG concept (maître d'œuvre)	Ville de Seniis (bail emphytéotique 40 ans) – Action Logement (6 272 327 €) – Clésence – ADOHJ – Etat Fred 400 000 €	2017	2022	
Opération d'acquisition / réhabilitation de copropriétés régradées	R.	Remise sur le marché de logements restructurés	SPR	A définir			A définir	A définir	
Jardins Brunehaut (Opac de l'Oise – social et Aubarne - privé) - Construction logements a	Créa logem dont de autor	Création de 114 logements : 50 LLS dont 13 destinés à des seniors autonomes, 64 en accession	EcoQuartier Gare (Rue D. Boulanger)	15 120 000 €	Anma architectes urbanistes (maître d'œuvre) – CPA conseils (paysagistes) OPAC de l'Oise Aubarne	OPAC de l'Oise – Aubarne		2021	
Ecole Beauval (social) log logements conver	Constrance los conver	Construction de 40 logements conventionnés et 6 accession sociale	Avenue Beauval		Atelier Philippe Muller (maître d'œuvre)	Clésence		2023	
Trapogements ZAC phase 2 EcoQuartier – logements Logements Trapogements Trapogements Trapogements	Tra logemen comn Tra logem Senior s	Tranche 1:137 logements en accession et commerces en RDC Tranche 2:133 logements, résidence Senior services, 102 LLS, 67 LLI Tranche 3:115 logements en accession	EcoQuartier Gare (Avenue Clémenceau)	-	Tranche 1: DBI Tranche 2: DBI Tranche 3: DBI	DBI Clésence Domitys	2023	Phase 1: 2024 Phase 2: 2025 Phase 3: 2026	

REMARQUES				
FIN	2025		2023	2024-
DEBUT				
FINANCEURS DEBUT			Pichet CDC Habitat Oise Habitat	Vinci Immobilier
PARTENAIRES	Promogim Clésence (LLI)	A définir		
сойт (нт)		A définir	1	
LIEU	EcoQuartier Gare (Avenue Clémenceau)	EcoQuartier Gare (Avenue Clémenceau)	Avenue de Creil	Avenue de Creil
DESCRIPTION	Création de 57 logements dont 45 en accession et 12 LLI	Création prévisionnelle d'environ 80 logements en accession	Reconversion de friche – Création de 12 logements en accession à coût maitrisé, 17 logements aidés 8 LLI et 72 locatifs privés et intergénérationnels	Reconversion de friches – Création de 92 logements mixte en accession
AXE RÉf. NOM DE L'ACTION	ZAC phase 2 EcoQuartier – Construction de logements	ZAC phase 2 EcoQuartier (site potentiel) - Construction de logements	Villa Sylva - Privé	Le Domaine d'Oréa - Privé
Réf.	I	_	K	T
AXE	П	1	1	1

	REMARQUES					
	FIN	2025	2021	2022	2025	2022
	DEBUT	2019	2020	2019	2020	2020
équilibré	FINANCEURS	Ville de Senlis	Ville de Senlis	Ville de Senlis	Ville de Senlis	Ville de Senlis - CCSSO - Banque des Territoires - CR HdF - Partenaires locaux
ue et commercial	PARTENAIRES	-	Initiative citoyenne, relayée par la Ville de Senlis	CCI Oise – CMA HdF – UDAP – PNR OPdF – Association des Commerçants de Senlis – Architecte conseil Ville	CCI Oise – CMA HdF – UDAP – Asso Commerçants Senlis - CCSSO	CCI Oise – CMA HdF – UDAP – Association des Commerçants de Senlis - CCSSO
développement économique et commercial équilibré	COÛT (HT)	A définir	-		-	35 000 €
	LIEU	SPR	Senlis CCSSO	Senlis	Senlis	Senlis / CCSSO
Axe 2 - favoriser un	DESCRIPTION	Créer une offre de service disparue	Création d'une application référençant l'ensemble des commerces par typologie du territoire, reprise par l'application de la Ville	Support de conseil pour les travaux ou création de devantures commerciales	Réflexion sur l'attractivité commerciale	Mise en place d'outils de communication commerce « Keetiz »
	NOM DE L'ACTION	Création nouveau point presse	Développement d'outils numériques à destination des commerçants et artisans Initiative Senlisenpoche et application « Ville de Senlis »	Elaboration d'un document de sensibilisation sur les devantures commerciales en parallèle de la révision du RLP	Création d'un groupe de Travail Accompagnement Commerces	Création communication soutien commerçants et artisans
	Réf.	A	В	C	D	ъ
	AXE	2	2	2	2	2

REMARQUES						
FIN REI	2026	2024		2025	2024	2030
DEBUT	2023	2023		2020	2018	2023
FINANCEURS	Ville de Senlis	Ville de Senlis CCSSO	ions	Ville de Senlis – CD60 – Région Hauts-de-France – Europe – Fonds de dotation	Ville de Senlis Dpt de l'Oise Région HdF Etat Pnr Oise pays de France	Ville de Senlis – Promoteurs (PUP)
PARTENAIRES	CCI Oise – CMA HdF – UDAP – Association des Commerçants de Senlis	CCI Oise – CMA HdF – Association des Commerçants de Senlis	lité et les connex	CCSSO – Urbicus, Cabinet Merlin et Soja Architecture (maître d'œuvre)	UDAP - Patrimoine et Paysages (maître d'œuvre)	Ville de Senlis Etat Département
соџт (нт)	-	-	Axe 3 - développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	3 237 600 €	1 234 226,19 €	4 530 000 €
LIEU	SPR et abords du centre- ville	SPR Senlis / CCSSO	évelopper l'ac	EcoQuartier Gare Avenues Lattre de Tassigny / Mont I'Evêque	Cours Thoré Montmorency et parking du Cerf	EcoQuartier Gare
DESCRIPTION	Amélioration convivialité centre- ville – Création d'un groupe de travail Ville - Commerçants	Ecoute et aide recherche cellules commerciales	Axe 3 – d	Organisation de l'espace et des transports autour du parvis de gare	Organisation du stationnement en valorisant le patrimoine paysager	Chaussée Brunehaut avenue Clémenceau, espaces Ecoquartier
NOM DE L'ACTION	Réflexion problématique livraison en centre- ville, dernier km	Guide mise en relation et accompagnement pour l'installation des nouveaux commerçants		Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal et ses abords	Aménagement de poches de stationnement Cours Thoré Montmorency	Aménagement des espaces publics de la Zac de l'EcoQuartier
E Réf.	Ħ	Ð		A	В	С
AXE	2	2		м	ю	3

REMARQUES						
FIN R	2026	2025	2022	2022	2021	2024
DEBUT	2021	2020	2020		2019	2022
FINANCEURS	Ville de Senlis – 5000 € PNR Oise Pays de France – 11830 €	Ville de Senlis	Ville de Senlis – Crsd Etat Fred Dsil – CR HdF – CD 60 - CCSSO	OPAC – Aubarne - Ville de Senlis (Dation)	Ville de Senlis OPAC de l'Oise Aubarne	Ville de Senlis
PARTENAIRES	CCSSO – AU5v – PNR OpdF	Etat Drac & ABF	Arval / Logabat (maître d'œuvre) CCSSO	Opac de l'Oise – Aubarne – Anma architectes urbanistes (maître d'œuvre)	Pnr OPdF - ABF	
сойт (нт)	16 830 € (étude) Budget 2023 réalisation des aménagements : 50 000 €	Moyenne annuelle budgétisée : 1 000 000 € (Périmètre de la commune)	1 288 000 €	2360000 € (dation)	5 000 €	9 000 9
LIEU	Senlis	SPR Senlis	Quartier Ordener	EcoQuartier Gare	Senlis PNR Oise Pays de France	Senlis
DESCRIPTION	Faire connaître les cheminements pour déplacements doux	Amélioration des espaces publics	Offre d'un service de stationnement aux abords du centre- ville	Offre d'un service de stationnement aux abords de la gare et du futur PEM	Incitation aux déplacements de proximité en co- voiturage	Amélioration desserte zone d'activité portes de Senlis
NOM DE L'ACTION	Elaboration d'un schéma d'aménagement des voies cyclables et réalisation pluriannuelle d'aménagements	Poursuite de la réfection des rues et réflexion en centre historique	Aménagement d'un parking mutualisé 172 places	Création d'un parking public souterrain de 150 places	Action Rezo Pouce	Création d'une nouvelle ligne de TUS
Réf.	D	īЛ	ഥ	Ð	Н	I
AXE	က	က	က	3	8	8

	REMARQUES					
	FIN	2026	2024	2025	2024	2025
	DEBUT	2019	2023	2023	2023	2019
patrimoine	FINANCEURS	Ville de Senlis CCSSO	Ville de Senlis – Région Hauts-de- France – Banque des Territoires – Région	Ville de Senlis	Ville de Senlis – DRAC	Ville de Senlis - DRAC
space public et le	PARTENAIRES	Archétude – ENEDIS – CCSSO	Laurence Chabot (Bureau d'études)	DRAC Région Hauts-de- France (CRTO)	Fonds de dotation du patrimoine de Senlis – CR HdF – CD 60 – Fondation du Patrimoine - Etat	Fonds de dotation du patrimoine de Senlis - CR HdF - CD 60 - Fondation du Patrimoine - Etat
Axe 4 - mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	сойт (нт)	€ 000 026	Etude préprogrammation : 60 000 € Etude programmation scénographique : 40 000 €	En cours de définition	21 000 €	77 000 €
n valeur les f	NAIT	Quartier Ordener	SPR	SPR	SPR	SPR
Axe 4 - mettre e	DESCRIPTION	Organiser les flux et les réseaux	Etude de mise en valeur du patrimoine bâti de la ville sur différents sites	Moderniser les outils de connaissance patrimoniale de la Ville	Préservation du patrimoine par une mise en valeur et réalisation de travaux	Préservation du patrimoine et mise aux normes de sécurité incendie
	NOM DE L'ACTION	Aménagement espaces publics campus quartier Ordener	Programme de valorisation scénographique du patrimoine de Senlis : Parcours « Voyage au temps des premiers rois de France »	Développement d'outils numériques en faveur du tourisme, culture et patrimoine (PAH)	Etude de restauration château royal (appartements royaux, tours, remparts, logis, espaces de réception, abords extérieurs)	Etude de restauration cathédrale Travaux annuels entretien
	Réf.	А	В	C	D	ъ
	AXE	4	4	4	4	4

N REMARQUES	22	22	25	25	CCL: démarche non retenue	Offices de tourismes fusionnés
T FIN	2022	2022	2025	2025	2021	2026
DEBUT	2018	2016	2020	2020	2019	2020
FINANCEURS	Ville de Senlis (20%) − CD 60 (181 920 €) − DRAC (83 626 €) − Amis des Orgues (350 000 €) − Fondation du Patrimoine (60 000	Ville de Senlis 26 784 €) – Banque des Territoires 26 784 €	Ville de Senlis	Ville de Senlis	Ville de Senlis	Ville de Senlis
PARTENAIRES	DRAC – Paroisse -	DRAC – Paroisse - Société Anaglyphe, Cabinet Dubois (bureau d'études)				
COÛT (HT)	1152760€	53 568 €	5 000 € (Maîtrise d'œuvre) A définir	A définir		
LIEU	SPR	SPR	SPR	SPR	Senlis	PAH de Senlis Ermenonville Senlis
DESCRIPTION	Mise en valeur du patrimoine	Préservation du patrimoine, étude climatique	Mise en valeur paysagère	Mise en valeur paysagère d'espace public	Réflexion pour l'inscription du patrimoine de Senlis à l'UNESCO	Convention de développement culturel avec la Ville
Réf. NOM DE L'ACTION	Cathédrale Notre- Dame Grandes Orgues	Cathédrale Notre- Dame Portail ouest	Réaménagement du Jardin du Roy	Réflexion réaménagement du jardin devant le Musée d'Art et d'Archéologie	Réflexion inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO - Rencontre Ministère de la culture	Actions culturelles dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire et partenariat avec la Ville de Chantilly
	ŗī	9	Н	I	I	K
AXE	4	4	4	4	4	4

REMARQUES					
FIN	2026	2026	2025	2020	2025
DEBUT	2023	2023	2020	2020	2020
FINANCEURS	Ville de Senlis	Ville de Senlis	Ville de Senlis	Ville de Senlis	Ville de Senlis
PARTENAIRES					UNICEF France
COÛT (HT)	A définir	A définir	25 000 €		1000 €/ an
LIEU	Senlis	Senlis	Senlis	Senlis	Senlis
DESCRIPTION	Définition du mobilier urbain pour les espaces publics de la Ville	Renforcer la présence d'espaces verts, d'arbres, de fleurs, dans le centre historique	Mise en valeur du végétal dans la Ville – Gestion des espaces verts et suivi du parc arboré	Accompagner le public dans une démarche environnementale	Développer des actions pour les enfants
NOM DE L'ACTION	Mise en place d'un référentiel pour le mobilier, les matériaux de l'espace public en parallèle du développement du Règlement de	Encourager la présence du végétal dans le centre historique	Poursuite d'aménagements et de la gestion paysagère de la Ville - conserver la 4e fleur au concours régional des villes et villages fleuris	Consécration de l'année 2020 « année verte »	Labellisation « Senlis ville amie des enfants » UNICEF – Développement d'actions
E Réf.	T	M	Z	0	Ъ
AXE	4	4	4	4	4

REMARQUES	Reporté pour raisons financières (Hors PPI)	Reporté pour raisons financières après études de faisabilité (Hors PPI)				Etude non concluante, pas de suite.	
FIN				2026	2026	2021	2026
DEBUT		2019		2020		2019	2024
FINANCEURS	Ville de Senlis	Ville de Senlis	cs	OSSOO	Ville de Senlis	Banque des Territoires	Ville de Senlis
PARTENAIRES			s et services publi	SMOTHD			Europe – DRAC – CD 60 – Banque des Territoires
COÛT (HT)			Axe 5 - fournir l'accès aux équipements et services publics	,	A définir selon les travaux des équipements publics	12 260 €	50 000 €
LIEU	SPR	SPR	fournir l'accè	SPR EcoQuartier Quartier Ordener	SPR EcoQuartier Quartier Ordener	Senlis CCSSO	Quartier Ordener
DESCRIPTION	Offrir l'accès d'un lieu du patrimoine senlisien	Conservation du patrimoine et offre d'un service	Axe 5	Mise en place par des travaux de raccordement	Mise en place par des travaux dans les équipements publics	Renforcer l'inclusion numérique	Offrir un équipement culturel à Senlis adapté pour la diffusion
NOM DE L'ACTION	Aménagement du rez-de-chaussée du Prieuré Saint-Maurice pour l'accueil du public	Restructuration de l'Hôtel du Vermandois pour des activités événementielles et un accueil du public (à confirmer)		Développement de la fibre	Développement wifi public	Mise en place feuille de route démarche smart city	Etude aménagement du manège en salle de spectacle / de diffusion
Réf.	O	W.		A	В	Э	D
AXE	4	4		Ŋ	ហ	S	2

REMARQUES					Action reportée suite à l'étude et aux coûts financiers de mise en œuvre (Hors PPI)
FIN	2025	2026	2026	2023	2025
DEBUT	2019	2019	2020	2018	09 2019
FINANCEURS	Ville de Senlis – Banque des Territoires	Ville de Senlis - Association du Cinéma de Senlis	Ville de Senlis - Ermenonville – Fontaine-Chaalis - Mont-l'Evêque – DRAC	Ville de Senlis Conseil Départementale de l'Oise	Ville de Senlis (41 240 €) – Banque des Territoires (25 000 €)
PARTENAIRES	Département de l'Oise – Région Hauts-de- France – Etat – Europe – PNR Oise Pays de France	Cinéma Jeanne d'Arc de Senlis	PNR Oise Pays de France Communes membres du PAH		Agence urbanisme OLV - Attitudes urbaines, Archétude, Sogéti, Ville en œuvre (maître d'œuvre)
соûт (нт)	4950000€	Subvention annuelle attribuée : 43 500 €	15 000 € / an	90000€	66 240 €
LIEU	Quartier Ordener (Ancien mess des officiers)	SPR	SPR EcoQuartier Quartier Ordener	SPR	llot Anne de Kiev
DESCRIPTION	Offrir un équipement aux normes et aux besoins des habitants	Préserver et améliorer l'offre de salles de cinéma en Ville	Développement d'une politique culturelle et touristique à partir du patrimoine articulée avec les structures du territoire	Modernisation d'un équipement	Modernisation d'un équipement et requalification d'un îlot en entrée de centre-historique Phase d'études
NOM DE L'ACTION	Déplacement et programmation du Conservatoire municipal de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers	Poursuite de l'activité du cinéma du centre- ville ou aux abords	Actions culturelles dans le cadre de la convention Pays d'Art et d'Histoire	Equipement numérique de la médiathèque	Restructuration du groupe scolaire et de l'îlot Anne de Kiev
Réf.	ГЛ	Ħ	Ð	Н	I
AXE	ъ	Ŋ	ъ	Ŋ	5

C				
REMARQUES				
FIN	2022	2030	2026	2025
DEBUT	2019	2019	2020	2021
FINANCEURS	Ville de Senlis Europe (Feder) 254 000 € Département de l'Oise 138 000 € DSIL 215 000 €	Ville de Senlis Banque des territoires (21 120€ - étude diag et intracting) Conseil département de l'Oise Etat Région Hauts de	Ville de Senlis	Ville de Senlis CCSSO
PARTENAIRES	Atelier d'Architecture (maître d'œuvre)	Setec (Etude diagnostic) Banque des Territoires Etat (Fonds Vert) Département de l'Oise Région Hauts-de-France		ADIL CCSSO ANAH
сойт (нт)	1 032 000 €	400 000 € / an Dispositif Intracting 1 200 000 €	500 000 € / an	A définir
LIEU	Beauval	Senlis	Brichebay Parc des Sports Senlis	Senlis CCSSO
DESCRIPTION	Amélioration des conditions d'accueil du public scolaire	Travaux d'amélioration pour de meilleures performances énergétiques	Travaux d'amélioration pour une optimisation du confort des équipements	Accompagner les habitants sur les questions environnementales et énergétiques
NOM DE L'ACTION	Réalisation du restaurant scolaire de l'école maternelle de Beauval	Continuité et mise en place d'un programme pluriannuel d'investissement du développement performance énergétique patrimoine communal	Continuation du plan pluriannuel d'entretien des bâtiments communaux (rénovation du gymnase de Brichebay, gymnase	Création d'un point d'information dédié aux économies d'énergie et à la transition
Réf.	J	К	T	M
AXE	5	и	N	

AXE	Réf.	AXE RÉf. NOM DE L'ACTION	DESCRIPTION	LIEU	соџт (нт)	PARTENAIRES	FINANCEURS	DEBUT	FIN	REMARQUES
Ŋ	0	Poursuivre le développement de la vidéoprotection	Offrir une ambiance sécurisée aux administrés	SPR Senlis	50 000 € / an		Ville de Senlis Région Hauts-de- France	2018	2025	
ъ	Ф	Réflexion pour la réalisation d'un centre technique municipal	Offrir un équipement adapté et fonctionnel tout en valorisant un patrimoine foncier	Senlis			Ville de Senlis	×	×	Reporté pour raisons financières (Hors PPI)
N	ò	Construction d'un nouveau centre aquatique (ccsso)	Offrir un équipement sportif et de bien-être modernisé au territoire	Parc des Sports	16 335 500 €	H ₂ O, Chamming's Avocats, C5P (bureau études, programmiste)	OSSOO	2020	2026	
ഗ	×	Création d'une maison des projets	Offrir un espace dédié à l'échange et à l'information sur diverses thématiques (notamment logement et économies d'énergies) et projets de la ville	Ancien logement de gardien de l'hôtel de ville	A définir	OSSOO	Ville de Senlis	2023	2024	

6.2. Calendrier général du projet

Chaque action dispose de son propre calendrier. Les détails sont précisés en annexe de l'avenant à la convention avec des « fiches actions » spécifiques.

Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

7.1 Calendrier

L'évaluation est réalisée a minima de façon annuelle, pour les indicateurs dont les données sont disponibles à ce rythme. Cette évaluation concerne les données issues de sources statistiques mais aussi du programme ACV. Aussi, elle doit permettre d'appréhender l'évolution du programme selon ce cycle annuel.

En complément de cette évaluation annuelle, des évaluations plus spécifiques peuvent être menées afin de mesurer le succès d'une action réalisée. Cet aspect s'adapte selon le type d'action menée (communication, évènement, aménagement, etc.).

7.2 Méthode

Le chef de projet pilote la démarche d'évaluation globale du programme Action Cœur de Ville sur Senlis ainsi que celle plus spécifiques aux différents projets identifiés par les fiches actions annexées à la convention.

Cette évaluation peut être réalisée avec l'accompagnement de l'agence d'urbanisme Oise-Les-Vallées.

Dans le cadre de cette évaluation, les données quantitatives seront croisées avec des données qualitatives permettant d'apprécier au mieux le programme Action Cœur de Ville Senlis.

Un comité d'évaluation est constitué pour suivre et rendre compte du processus d'évaluation. Il se réunit au lancement de l'évaluation, a minima une fois en cours puis lors de la clôture. Le comité d'évaluation politique est composé de :

- Un élu de la ville
- Du Sous-Préfet
- Représentant de la Banque des Territoires
- Représentant d'Action Logement
- Représentant local de l'Anah
- Tout autre partenaire signataire de la convention

Le comité d'évaluation technique est composé :

- Des services de la ville
- Du représentant de la Banque des Territoires
- Du représentant d'Action Logement
- Du représentant de l'Anah
- Du représentant de l'Etat déconcentré (DDT Oise)

Un compte-rendu sera adressé à chaque membre des différents comités, dès lors qu'il est réuni.

7.3 Objectifs et questions évaluatives

L'évaluation, centrée sur une action spécifique ou sur l'ensemble du programme ACV, doit permettre d'en mesurer la réussite et les conditions de celle-ci. Les questions posées doivent permettre d'évaluer si l'action, le programme, répondent aux enjeux initiaux identifiés.

7.4 Indicateurs retenus

Le tableau ci-après détermine les indicateurs retenus pour évaluer le programme ACV ainsi que les actions qui y sont inscrites. Il pourra être complété selon l'évolution des actions ou du dispositif et ne constitue pas une liste exhaustive.

Indicateur	Détail(s)	Source(s)
Nombre de logements	T1-2-3-4 et >T5	INSEE
Nombre de réhabilitations		Ville de Senlis
Nombre de logements construits		Ville de Senlis
Taux de vacance des logements		Oise Les Vallées / Ville de Senlis
Diversité occupation sociale	Logements sociaux / intermédiaires / salariés	RPLS / Ville de Senlis / Action Logement
Etat du parc de copropriétés	Recensement / Classement / Dossiers en cours	Ville de Senlis / Anah / Oise Les Vallées
Salubrité des logements	Arrêtés de périls / d'abandons	Ville de Senlis
Attractivité de l'offre	Taux de rotation	INSEE
Type de ménages et occupants		INSEE
Offre quantitative commerciale	Base Permanente des Equipements (BPE)	INSEE
Taux de vacance commerciale	Nombre de cellules vacantes	Ville de Senlis / Oise Les Vallées
Mobilités et connexions	Part modale de transports, actions en cours, linéaires aménagés	INSEE / Ville de Senlis
Stationnement	Offre quantitative, taux de rotation	Ville de Senlis
Accessibilité	Taux d'accessibilité secteur ORT et équipements	Ville de Senlis
Mise en valeur du patrimoine	Aménagements, réfection de façades, rénovation espaces publics	Ville de Senlis
Equipements et services	Diversité des équipements et service sur le secteur ORT	Ville de Senlis / INSEE (BPE)

Article 8. Validation de l'avenant

L'avenant peut être signé par le Maire au regard de la délibération initiale de la convention d'adhésion Action Cœur de Ville. L'avenant est aussi validé en Conseil Communautaire.

La Ville de Senlis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'engagent à présenter l'avenant de projet Action cœur de ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

Un avis favorable du comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action cœur de ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

Signatures

A XXX, le XXX

Ville de Senlis	Communauté de Communes Senlis Sud Oise	Etat – Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
[Signature]	[Signature]	[Signature]
[signataire]	[signataire]	[signataire]
Maire	Président de l'EPCI	Préfet/Préfète
Caisse des Dépôts Banque des Territoires	Action Logement	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
[Signature]	[Signature]	[Signature]
[signataire] Directeur régional	[signataire] Préfet/Préfète	Signataire
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de- France	Agence d'Urbanisme Oise- les-Vallées	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise
[Signature]	[Signature]	[Signature]
[signataire]	[signataire]	Signataire
Office de Tourisme de Chantilly – Senlis	Association des Commerçants de Senlis	Conseil Régional des Hauts- de-France
[Signature]	[Signature]	[Signature]
[signataire]	[signataire]	Signataire
Conseil Départemental de l'Oise	Parc Naturel Régional Oise – Pays de France	
[Signature]	[Signature]	
[signataire]	[signataire]	

QUESTIONS DIVERSES